

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

12-11-2020

Dossier complet le :

12-11-2020

N° d'enregistrement :

2020-10246

### 1. Intitulé du projet

Projet de supermarché LIDL sur la commune de Bayonne (64)

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

LIDL - Direction Régionale 9

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

M. SELVES Christophe - Responsable immobilier

RCS / SIRET

3 4 3 2 6 2 6 2 2 2 2 3 5 8

Forme juridique

SNC : Société en nom Collectif

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41. a)	Aire de stationnement ouverte au public d'une capacité de 204 places.

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit la construction d'un supermarché LIDL en R+1 avec l'aménagement de voiries, de parkings couvertes et extérieurs (204 places) et d'espaces verts (plantation de 38 arbres). Le projet réserve également une parcelle de 1425 m<sup>2</sup> au sud pour l'aménagement d'une moyenne surface.

Le projet de supermarché LIDL sera implanté sur un site de 10 768 m<sup>2</sup> (dont 1425 m<sup>2</sup> réservé au sud pour l'implantation d'une moyenne surface), localisé avenue du Maréchal Juin, à l'est du centre-ville de Bayonne (64). Il est bordé par des bâtiments commerciaux au sud et à l'est, une voie ferrée à l'ouest et un secteur plus résidentiel au nord.

L'accès supermarché LIDL se fera par l'avenue du Maréchal Juin (au sud-est du site) et par la rue de l'Adour (au nord). Tandis que, la moyenne surface sera accessible par l'avenue du Maréchal Juin (au sud).

Le site d'étude est occupé par plusieurs bâtiments à usages industriel, commercial et d'habitations.

Le projet de construction sera réalisé après la démolition de l'ensemble des bâtiments. (cf. Annexe 4).

## 4.2 Objectifs du projet

Le projet consiste en un transfert du magasin, actuellement implanté rue Vainsot (à environ 400 m au nord-est), dont les caractéristiques ne répondent plus aux critères qualitatifs de l'enseigne. L'acquisition de ce terrain permettra la construction d'un nouveau magasin répondant aux exigences de LIDL et aux normes techniques et commerciales actuelles.

La création d'un nouveau concept de supermarché à haute qualité environnementale permettra d'offrir un espace de vente moderne et confortable pour les clients et les employés (confort thermique, acoustique et de luminosité, agencement de l'espace de vente, accès et stationnement PMR, famille) et respectueux de l'environnement afin de réduire l'impact écologique des activités (emploi de matériaux recyclables et durables, intégration paysagère, économies d'énergie, panneaux photovoltaïques, limitation de l'imperméabilisation des sols, traitement des eaux ruisselant sur voiries, bornes pour véhicules électriques, stationnement de cycles pour encourager les modes de transports alternatifs, station de recharge pour bicyclettes électriques auto dépendante grâce aux panneaux solaires...).

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Sous réserve de l'obtention des autorisations sollicités, les travaux débuteront en juillet 2021 et l'ouverture du supermarché LIDL est prévue pour janvier 2022.

Les travaux seront organisés en deux étapes :

- 1: démolition des bâtiments et infrastructures existants et préparation du terrain ;
- 2: construction des nouvelles infrastructures.

Les opérations de démolition concerneront les divers bâtiments et infrastructures actuellement présents sur le site. Il s'agira d'une déconstruction sélective avec tri des matériaux.

La phase de construction, réalisée dans la continuité, comprendra la réalisation des terrassements de la plateforme du bâtiment, du passage des réseaux, du gros oeuvre, puis l'aménagement des parkings et des espaces verts en même temps que le second oeuvre.

Durant toute la durée des travaux, le chantier sera clôturé en périphérie pour plus de sécurité.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le supermarché LIDL sera exploité du lundi au samedi de 8h30 à 20h approximativement et le dimanche de 8h30 à 12h00.

La fréquentation attendue sur ce supermarché est d'environ 1500 clients par jour.

Le supermarché LIDL sera équipé de panneaux photovoltaïques pour son alimentation.

Il sera raccordé aux différents réseaux de la commune (électricité, eau potable, assainissement).

Les eaux pluviales seront collectées, stockées dans différentes structures réservoirs étanches directement au droit de la parcelle puis rejetées à débit régulé vers le réseau communal existant au niveau de l'avenue du Maréchal Juin. Les eaux seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet.

Dans sa démarche 0 déchet, LIDL récupère les déchets des clients, notamment piles, ampoules, cartons, papiers et déchets d'équipements électriques et électroniques. L'intégralité des déchets est ensuite rapatriée à sa base logistique pour tri et revalorisation.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Aucune procédure d'autorisation.

Le projet fait néanmoins l'objet d'une procédure d'instruction pour le dépôt de permis de construire.

Un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau a également été déposé auprès des services de polices de l'eau de la DDTM des Pyrénées-Atlantiques.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie du site (projet LIDL / moyenne surface)	10768 m <sup>2</sup> (9343 m <sup>2</sup> / 1425 m <sup>2</sup> )
Emprise au sol (projet LIDL / moyenne surface)	3265 m <sup>2</sup> / 500 m <sup>2</sup>
Surface parking (couvert / non couvert)	2340 m <sup>2</sup> / 4256 m <sup>2</sup>
Aire de stationnement	204 places
Surfaces d'espaces verts / arbres plantés	1810 m <sup>2</sup> / 38 unités

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune(s) d'implantation

Avenue Maréchal Juin  
64100 BAYONNE

Parcelles n° 57, 58, 59, 90, 91, 96, 110, 111, 112, 113, 142 et 143 de la section BE

cf Annexe 2

##### Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 01° 27' 39" O Lat. 43° 29' 28" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

#### Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cf. Annexe 7
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune du Décret estuaire : Fleuve Adour
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Bayonne est incluse dans le périmètre du plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'Etat dans le département des Pyrénées-Atlantiques.  La commune de Bayonne est incluse dans le Plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Biarritz-Bayonne-Anglet, arrêté du 2 juin 2009. Toutefois, le site n'est pas localisé dans ce zonage.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	cf. Annexe 8
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	cf. Annexe 9

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Bayonne est concernée par le Plan de Prévention du Risque Naturel Inondation approuvé par arrêté préfectoral du 23/07/2012. Le site est partiellement inclus dans les zonages d'aléa moyen (partie nord et ouest). Cf. Annexe 10  La commune de Bayonne n'est couverte par aucun plan de prévention des risques technologiques.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site n'est pas recensé dans la base de données BASOL, BASIAS et SIS.  Un diagnostic initial de la qualité des sols a été réalisé conformément à la méthodologie nationale en matière de sites et sols pollués et a révélé une contamination des remblais en métaux lourds (principalement en plomb, cuivre et zinc).
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Après consultation de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, Délégation Départementale des Pyrénées Atlantiques, le terrain d'étude n'est pas localisé sur un périmètre de protection de captage d'eau potable
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	cf. Annexe 8
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun site Natura 2000 n'est implanté sur le site d'étude. Le site Natura 2000 (Directive Habitats) le plus proche du projet est localisée à environ 150 m au sud : L'Adour (FR7200724). cf. Annexe 6
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	cf. Annexe 8

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun captage n'est envisagé dans le cadre du projet.  L'alimentation en eau potable sera effectuée via le réseau d'alimentation de la commune.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit pas de prélèvement direct dans les eaux souterraines. Il n'est pas non plus prévu de structures enterrées susceptibles de modifier les écoulements souterrains, ni de rejet direct dans les sols.  Aussi, le projet n'aura pas d'incidence significative sur les masses d'eaux souterraines, tant quantitativement que qualitativement.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet sera globalement réalisé au niveau du terrain actuel, ce qui ne devrait pas être générateur de matériaux à évacuer. Si une quantité faible de matériaux doit être évacuée dans le cadre de travaux de terrassement ou de démantèlement d'infrastructures souterraines, ils seront gérés conformément à la réglementation sur les déchets et orientés vers des filières locales. Le projet engendrera des déchets et des matériaux liés à la démolition des constructions existantes. Ceux-ci seront gérés conformément à la réglementation sur la gestion des déchets de chantiers et auprès des filières de valorisation locales prioritairement.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Comme indiqué précédemment, le projet sera globalement réalisé au niveau du terrain actuel, ce qui ne devrait pas être générateur de matériaux à apporter en remblais. Une faible quantité de matériaux pourrait cependant être nécessaire en fonction de certaines opérations spécifiques (comblement de structures enterrées démantelées, modifications légères du modelé topographique existant). Dans ce cadre, les matériaux éventuellement excédentaires provenant du site seront réutilisés prioritairement avant d'avoir recours à d'éventuels matériaux d'apports extérieurs.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est implanté dans un environnement urbain à vocation principalement commerciale et industrielle. Le terrain est actuellement occupé par diverses activités et habitations, il est déjà totalement artificialisé (cf. Annexe 2 et 3).  Il n'est inscrit dans aucune zone naturelle classée ou réglementée vis à vis d'espèces protégées. Le projet n'aura donc pas d'incidence significative sur la biodiversité et les continuités écologiques (cf. Annexes 6, 7, 9).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est localisé à environ 150 m au sud du site d'étude : L'Adour (Directive Habitat).  Compte tenu de son artificialisation, le site ne présente aucun habitat similaire au site Natura 2000 (lit mineur du fleuve et milieux annexes) . Le projet n'est donc pas de nature à modifier ou détruire des habitats ou espèces d'intérêt communautaire inscrite sur le FSD du site, ni en phase de chantier, ni en phase d'exploitation. cf. Annexe 6

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est implanté sur aucune zone de protection ou d'inventaire particulière, ni sur le périmètre de protection d'un captage d'eau potable ou d'un monument historique. Il n'abrite pas non plus de zone humide. cf. Annexes 6, 7, 8, 9 et 10
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain du projet s'inscrit sur des parcelles déjà aménagées (locaux industriels, commerciaux, maisons), localisées dans une zone d'activités. Il est déjà entièrement artificialisé. Le projet n'entraînera donc la consommation d'aucun espace naturel, agricole, forestier ou maritime. Le projet prévoit l'aménagement d'espaces verts d'une superficie de 1810 m².
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est concerné par aucun plan de prévention des risques technologiques. Il n'est pas spécifiquement soumis à un risque technologique.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le terrain d'étude est partiellement (partie nord et ouest) localisé en zone d'aléa moyen du PPRN Inondation de la commune de Bayonne approuvé par arrêté préfectoral le 23/07/2012 (cf. Annexe 10). Il s'agit d'une zone d'aléa moyen déjà urbanisée. Cette zone, déjà largement occupée, peut finir d'être urbanisée sous conditions. La cote de référence est de 2,8 mNGF. La cote des planchers sera fixée au dessus de cette cote et le projet respectera l'ensemble des prescriptions fixées par le règlement du PPRI.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas susceptible d'engendrer des risques sanitaires. En phase exploitation les déchets générés par le supermarché LIDL seront triés et stockés dans des bacs étanches entreposés dans des locaux spécifiques, fermés, ventilés et isolés. Ces déchets seront valorisés par des prestataires extérieurs ou collectés par la société (retour vers l'entrepôt : objectif 0 déchet).
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, le projet sera générateur de trafic routier : transports de matériels/matériaux par camions, déplacements du personnel. Il sera raisonnable (en quantité et durée) et limité par l'organisation du chantier. En phase exploitation, le trafic supplémentaire généré par le magasin ne devrait pas être significatif à l'échelle de la zone d'activités et de la présence actuelle de divers commerces au droit du site d'étude.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier, les travaux (utilisation d'engins, manutention de matériaux, trafic) seront générateurs de nuisances sonores. Elles seront limitées dans le temps et restent à priori de faible intensité (au regard du fond acoustique existant) par l'utilisation de matériels respectant les normes en vigueur. En phase exploitation, le bruit sera uniquement lié au trafic. Il sera faible au regard du fond existant (zone d'activités, voie ferrée...).

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, le projet n'engendrera pas d'odeur hormis celles des gaz d'échappement des véhicules et matériels mécanisés dont les émissions seront conformes avec la réglementation. Quelques phases ponctuelles comme la pose d'enrobés, pourront être génératrices d'odeurs mais leur réalisation sera conforme aux règles et normes en vigueur et adaptée aux conditions météorologiques. En phase exploitation, les déchets seront stockés dans des locaux fermés, adaptés, ventilés et seront fréquemment collectés.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les vibrations engendrées dans le cadre du projet seront liées à l'utilisation des engins de chantier au cours de la phase travaux. L'impact sera ponctuel dans le temps et devrait être d'intensité limitée.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, il n'est pas prévu d'émission lumineuse particulière. En phase d'exploitation, des lampadaires, de capacité lumineuse adaptée et raisonnable, seront implantés de façon à éclairer prioritairement les zones de stationnements et de cheminements extérieurs. Les éclairages du supermarché LIDL seront gérés par des systèmes informatisés, avec extinction en dehors des périodes d'ouverture. Les alentours du site (avenue Maréchal Juin) disposent d'éclairage public.</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, les rejets atmosphériques seront faibles et liés au trafic routier (travailleurs, approvisionnement, évacuation des déchets, etc.) et au fonctionnement des engins de chantier (gaz d'échappement).</p> <p>En phase d'exploitation, les rejets dans l'air seront également faibles et liés aux livraisons (limitées grâce à l'organisation logistique) et trafic routier du personnel et de la clientèle.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, le projet n'engendre pas de rejets liquides. En phase d'exploitation, la création de surfaces imperméabilisées entraîne la mise en oeuvre de mesure de compensation pour la gestion du ruissellement pluvial. Le stockage des eaux pluviales sera réalisé dans différentes structures réservoirs sous chaussée implantées au droit de la parcelle du projet avant rejet à débit régulé vers le réseau communal avenue du Maréchal Juin. Les eaux collectées seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, le projet n'engendrera pas d'effluents. En phase d'exploitation, les effluents domestiques seront évacués vers le réseau d'assainissement communal.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, la démolition des bâtiments et les travaux de construction produiront divers déchets de chantiers (principalement inertes et des DIB). Ceux-ci seront triés et éliminés conformément à la réglementation (filières de valorisations locales en priorité). En phase d'exploitation, l'activité génère divers types de déchets (cartons, plastiques, bois, métaux, produits fermentescibles) dont la majorité sera directement recyclé et revalorisé par la société ou des prestataires spécialisés. Aucune collecte d'ordure ménagères ne sera nécessaire pour le supermarché LIDL.</p>

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est localisé en dehors de toute zone de patrimoine architectural, culturel, archéologique ou paysager et de leur périmètre de protection (cf. Annexe 8). Il n'est donc pas de nature à porter atteinte à un site de ce type.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de modification significative des activités au droit du site. Le terrain est actuellement occupé par diverses activités commerciales ou industrielles et des maisons. Le terrain conservera ainsi la même vocation économique que son occupation actuelle.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Le choix du site du projet permet d'éviter considérablement l'impact sur l'environnement en réalisant le projet au droit de parcelles déjà anthropisées (bâtiments commerciaux ou industriels et d'habitation). De ce fait, le projet n'entraîne pas la consommation supplémentaire d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il prévoit même de réhabiliter un terrain dont les sols sont impactés en métaux lourds. Les terrains ne présentent aucun intérêt écologique : localisés en bordure de voie ferrée dans une zone d'activités en dehors de zones d'inventaires ou de protections. Pour limiter l'imperméabilisation des sols, la majorité des stationnements en extérieur seront de type « evergreen » et le projet prévoit l'aménagement de 1810 m<sup>2</sup> d'espaces verts (plantation de 38 arbres). Les eaux pluviales seront collectées et stockées directement au droit de la parcelle (structures réservoirs) et traitées par séparateur d'hydrocarbures avant rejet à débit régulé dans le réseau communal existant, ce qui limite les potentielles incidences sur le milieu naturel.

La conception du supermarché LIDL sera réalisée dans une démarche de développement durable (matériaux durables et en partie recyclables, réduction des consommations d'énergie par une isolation renforcée, système de gestion technique du bâtiment). Les éclairages du supermarché LIDL seront contrôlés et limités aux périodes d'exploitation. La gestion des déchets du supermarché LIDL est avancée (tri, recyclage, valorisation). L'organisation des flux de transport (avec la modernisation des équipements) sera également étudiée pour limiter les nuisances sonores, les trajets à vide et les rejets polluants.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet est localisé sur un terrain actuellement occupé par diverses activités, déjà artificialisé et imperméabilisé, dans un secteur à vocation commerciale et industrielle. Il s'inscrit dans une zone présentant de faibles enjeux environnementaux, en dehors de toute zone d'inventaire ou de protection particulière, sans intérêt écologique. Le projet prévoit l'aménagement de 1810 m<sup>2</sup> d'espaces verts ainsi que de nombreuses mesures d'atténuation de ses impacts, dont la gestion des eaux pluviales directement au droit de la parcelle (par stockage en structures réservoirs) ou la prise en compte du risque inondation. Le chantier sera relativement classique et l'exploitation du magasin ne créera pas d'impacts plus importants que ceux générés par les diverses occupations du site. Pour ces raisons, le projet doit pouvoir être dispensé d'étude d'impact.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

Annexe 7 : Plan de localisation des zones d'inventaires et de protection d'espaces naturels  
Annexe 8 : Éléments de patrimoine  
Annexe 9 : Plan de localisation des zones humides  
Annexe 10 : Risques naturels  
Annexe 11 : Mesures destinées à éviter ou réduire les effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

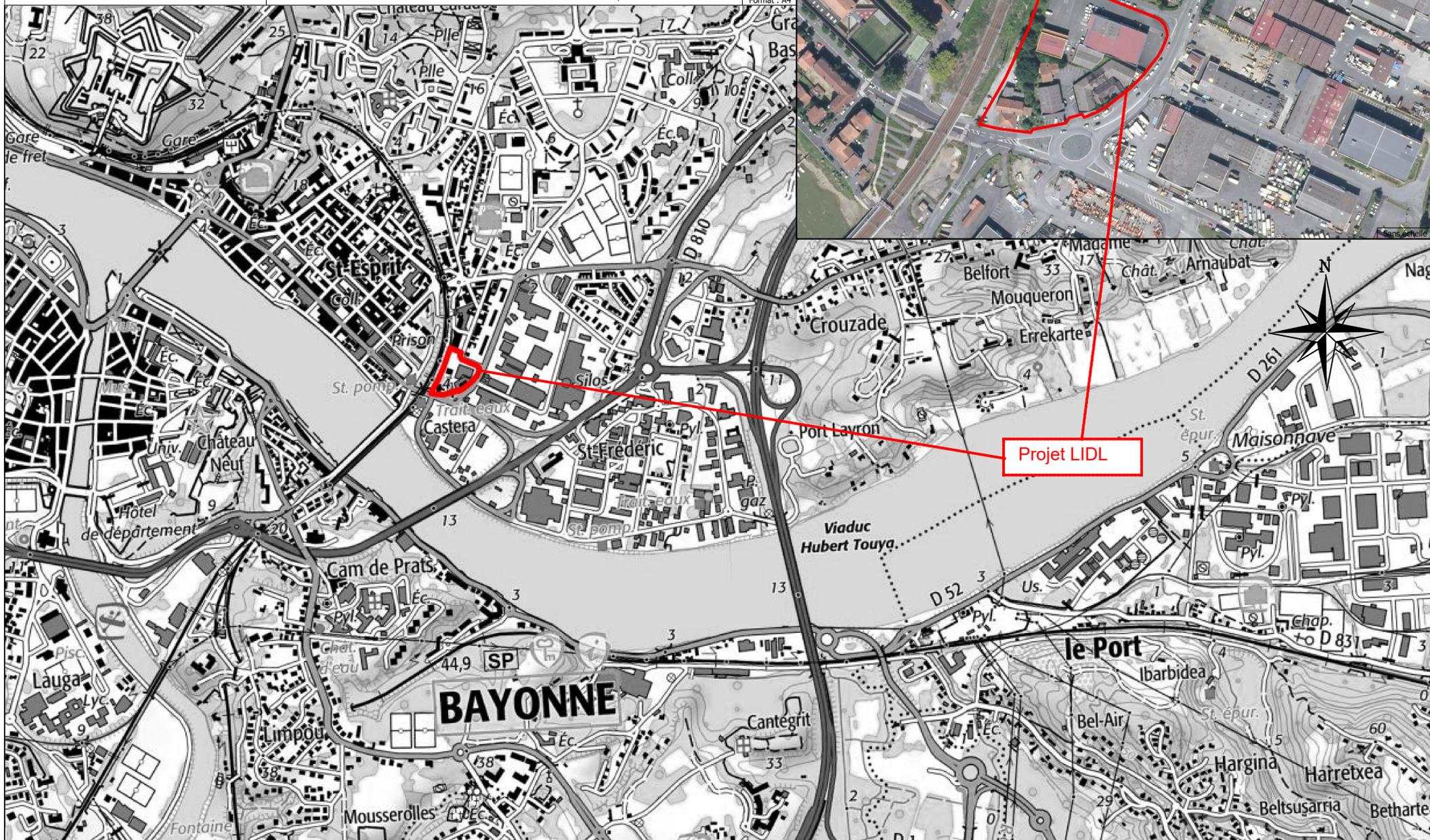
BORDEAUX

le,

27.10.2020

Signature

CP



La localisation cartographique des prises de vue est présentée sur le plan de l'Annexe 5.



1 : Surface enrobée au nord-est du site (04/2020)



2 : Surface enrobée à l'est du site (04/2020)



3 : Surface enrobée au nord du site (04/2020)



4 : Commerce à l'est du site d'étude depuis le giratoire du Moulin de Castera (06/2016)



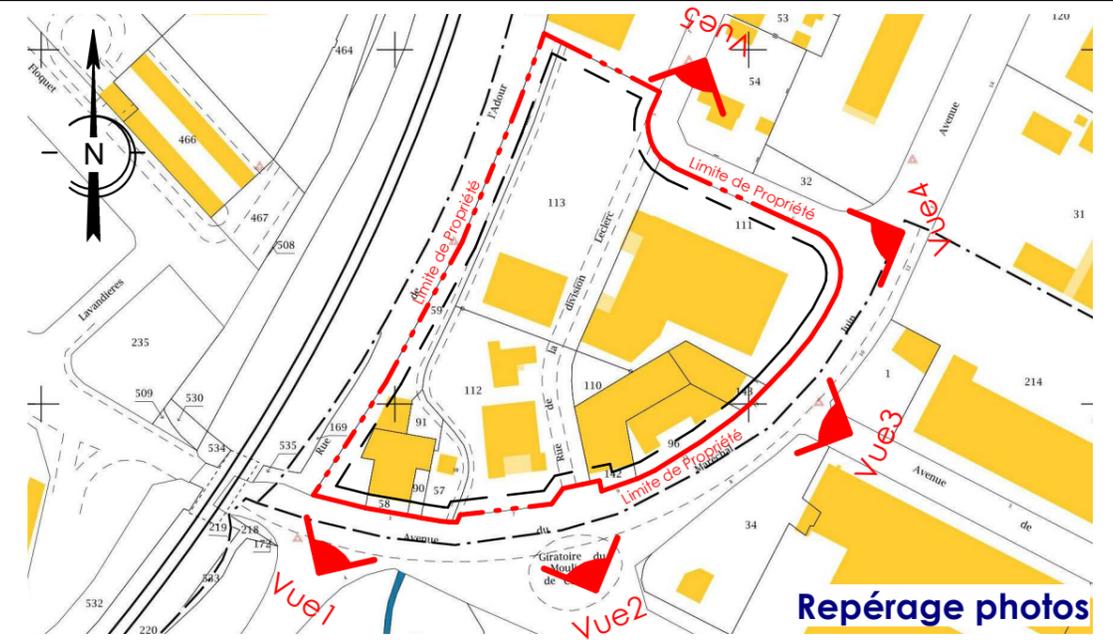
5 : Commerce au sud du site d'étude depuis l'avenue du Maréchal Juin (06/2016)



6 : Nord du site depuis la rue de l'Adour (06/2016)



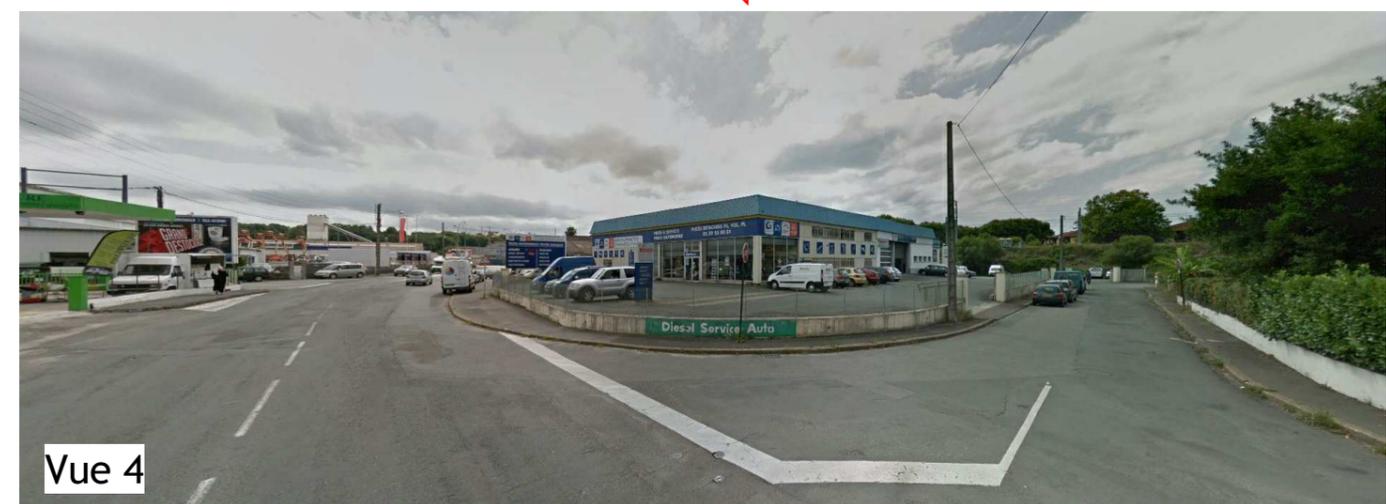
Vue 1



Repérage photos



Vue 2



Vue 4



Vue 3



Vue 5

	<b>MAGASIN :</b> <b>MAGASIN LIDL T17S</b> Avenue du Maréchal Juin 64100 BAYONNE	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de Surface</th> <th>Désignation</th> <th>nombre ou m<sup>2</sup></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1.</td> <td>Nombre de places de parking</td> <td>204</td> </tr> <tr> <td></td> <td>dont nombre de places PMR</td> <td>6</td> </tr> <tr> <td></td> <td>dont nombre de places famille</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td></td> <td>dont nombre de bornes électriques</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td></td> <td>dont nombre de places pré-équipés</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>2.</td> <td>Surface du parking couvert</td> <td>2 340 m<sup>2</sup></td> </tr> <tr> <td>3.</td> <td>Surface du parking non couvert</td> <td>4 256 m<sup>2</sup></td> </tr> <tr> <td>4.</td> <td>Surface de l'aire de circulation du camion PL</td> <td>605 m<sup>2</sup></td> </tr> <tr> <td>5.</td> <td>Places perméables LIDL</td> <td>1 195 m<sup>2</sup></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Places perméables MS</td> <td>146 m<sup>2</sup></td> </tr> <tr> <td>6.</td> <td>Surface rampe de quai</td> <td>223 m<sup>2</sup></td> </tr> <tr> <td>7.</td> <td>Parvis devant le magasin</td> <td>105 m<sup>2</sup></td> </tr> <tr> <td>8.</td> <td>Surface PK vélo (dont 10m<sup>2</sup> en PK couvert)</td> <td>20 m<sup>2</sup></td> </tr> <tr> <td>9.</td> <td>Surface PK moto en PK couvert</td> <td>16,8 m<sup>2</sup></td> </tr> <tr> <td>10.</td> <td>Surface des espaces verts</td> <td>1 810 m<sup>2</sup></td> </tr> </tbody> </table>	Type de Surface	Désignation	nombre ou m <sup>2</sup>	1.	Nombre de places de parking	204		dont nombre de places PMR	6		dont nombre de places famille	5		dont nombre de bornes électriques	2		dont nombre de places pré-équipés	2	2.	Surface du parking couvert	2 340 m <sup>2</sup>	3.	Surface du parking non couvert	4 256 m <sup>2</sup>	4.	Surface de l'aire de circulation du camion PL	605 m <sup>2</sup>	5.	Places perméables LIDL	1 195 m <sup>2</sup>		Places perméables MS	146 m <sup>2</sup>	6.	Surface rampe de quai	223 m <sup>2</sup>	7.	Parvis devant le magasin	105 m <sup>2</sup>	8.	Surface PK vélo (dont 10m <sup>2</sup> en PK couvert)	20 m <sup>2</sup>	9.	Surface PK moto en PK couvert	16,8 m <sup>2</sup>	10.	Surface des espaces verts	1 810 m <sup>2</sup>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de Surface</th> <th>m<sup>2</sup></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>11. Enrobe LIDL</td> <td>3 535 m<sup>2</sup></td> </tr> <tr> <td>Enrobe MS</td> <td>326 m<sup>2</sup></td> </tr> <tr> <td>12. Photovoltaïque toiture</td> <td>1 144 m<sup>2</sup></td> </tr> <tr> <td>13. Photovoltaïque en PK</td> <td>640 m<sup>2</sup></td> </tr> <tr> <td>14. Surface terrain dont constructible</td> <td>10 768 m<sup>2</sup></td> </tr> <tr> <td>15. Emprise au sol LIDL (quai compris)</td> <td>3 265 m<sup>2</sup></td> </tr> <tr> <td>16. Emprise au sol Moyenne Surface</td> <td>500 m<sup>2</sup></td> </tr> <tr> <td>SURFACE DE VENTE REGLEMENTAIRE</td> <td>1 663 m<sup>2</sup></td> </tr> <tr> <td>SURFACE DE PLANCHER (article R*112-2 du Code de l'urbanisme)</td> <td>3 333 m<sup>2</sup></td> </tr> <tr> <td>SURFACE DE VENTE LIDL MUR A MUR</td> <td>1 767 m<sup>2</sup></td> </tr> </tbody> </table>	Type de Surface	m <sup>2</sup>	11. Enrobe LIDL	3 535 m <sup>2</sup>	Enrobe MS	326 m <sup>2</sup>	12. Photovoltaïque toiture	1 144 m <sup>2</sup>	13. Photovoltaïque en PK	640 m <sup>2</sup>	14. Surface terrain dont constructible	10 768 m <sup>2</sup>	15. Emprise au sol LIDL (quai compris)	3 265 m <sup>2</sup>	16. Emprise au sol Moyenne Surface	500 m <sup>2</sup>	SURFACE DE VENTE REGLEMENTAIRE	1 663 m <sup>2</sup>	SURFACE DE PLANCHER (article R*112-2 du Code de l'urbanisme)	3 333 m <sup>2</sup>	SURFACE DE VENTE LIDL MUR A MUR	1 767 m <sup>2</sup>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Eléments relatifs au PLU</th> <th>PLU</th> <th>Projet</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1. Espaces verts et plantations</td> <td>10%</td> <td>17%</td> </tr> <tr> <td>8. Clôtures</td> <td>30%</td> <td>76%</td> </tr> <tr> <td>9. Bassin de rétention</td> <td>NR</td> <td>---</td> </tr> <tr> <td>11. Parement des façades</td> <td>9m</td> <td>9m</td> </tr> <tr> <td>12. Surface panneaux composites</td> <td>4m</td> <td>11,12m</td> </tr> <tr> <td>13. Surface autre revêtement</td> <td>7,56m</td> <td>7,84m</td> </tr> <tr> <td>14. Hauteur maximale des constructions</td> <td>---</td> <td>---</td> </tr> <tr> <td>15. Matériaux pour la toiture</td> <td>---</td> <td>---</td> </tr> <tr> <td>16. Prescription toitures inclinées (débord)</td> <td>167</td> <td>204</td> </tr> <tr> <td>17. Hauteur, nombre mâts drapeaux</td> <td>NR</td> <td>17 pl.</td> </tr> <tr> <td>18. Zone PPRI</td> <td>NR</td> <td>7 pl.</td> </tr> <tr> <td>19. Zone PLU</td> <td>SO</td> <td>SO</td> </tr> <tr> <td>3. Places de stationnement:</td> <td>---</td> <td>---</td> </tr> <tr> <td>- voitures par rapport au SDP (1 pour 20)</td> <td>---</td> <td>---</td> </tr> <tr> <td>- vélos</td> <td>---</td> <td>---</td> </tr> <tr> <td>- motos</td> <td>---</td> <td>---</td> </tr> <tr> <td>3.1 Limitations Parking</td> <td>---</td> <td>---</td> </tr> <tr> <td>- Loi ALUR</td> <td>---</td> <td>---</td> </tr> <tr> <td>4. Coefficient emprise au sol</td> <td>40%</td> <td>13,80%</td> </tr> <tr> <td>5. toiture : pente</td> <td>35 à 40%</td> <td>35%</td> </tr> <tr> <td>6. Zone Constructible</td> <td>4 307 m<sup>2</sup></td> <td>3 265 m<sup>2</sup></td> </tr> </tbody> </table>	Eléments relatifs au PLU	PLU	Projet	1. Espaces verts et plantations	10%	17%	8. Clôtures	30%	76%	9. Bassin de rétention	NR	---	11. Parement des façades	9m	9m	12. Surface panneaux composites	4m	11,12m	13. Surface autre revêtement	7,56m	7,84m	14. Hauteur maximale des constructions	---	---	15. Matériaux pour la toiture	---	---	16. Prescription toitures inclinées (débord)	167	204	17. Hauteur, nombre mâts drapeaux	NR	17 pl.	18. Zone PPRI	NR	7 pl.	19. Zone PLU	SO	SO	3. Places de stationnement:	---	---	- voitures par rapport au SDP (1 pour 20)	---	---	- vélos	---	---	- motos	---	---	3.1 Limitations Parking	---	---	- Loi ALUR	---	---	4. Coefficient emprise au sol	40%	13,80%	5. toiture : pente	35 à 40%	35%	6. Zone Constructible	4 307 m <sup>2</sup>	3 265 m <sup>2</sup>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Eléments relatifs au PLU</th> <th>PLU</th> <th>Projet</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>7. Ratio volume bâtiment réalisable</td> <td>SO</td> <td>---</td> </tr> <tr> <td>8. Clôtures</td> <td>1,80m</td> <td>---</td> </tr> <tr> <td>10. Couleurs imposées (RAL)</td> <td>SO</td> <td>---</td> </tr> <tr> <td>11. Parement des façades</td> <td>SO</td> <td>---</td> </tr> <tr> <td>12. Surface panneaux composites</td> <td>---</td> <td>---</td> </tr> <tr> <td>13. Surface autre revêtement</td> <td>---</td> <td>---</td> </tr> <tr> <td>14. Hauteur maximale des constructions</td> <td>11,30m</td> <td>10,56m</td> </tr> <tr> <td>15. Matériaux pour la toiture</td> <td>SO</td> <td>---</td> </tr> <tr> <td>16. Prescription toitures inclinées (débord)</td> <td>SO</td> <td>---</td> </tr> <tr> <td>17. Hauteur, nombre mâts drapeaux</td> <td>SO</td> <td>---</td> </tr> <tr> <td>18. Zone PPRI</td> <td>oui</td> <td>oui</td> </tr> <tr> <td>19. Zone PLU</td> <td>UB</td> <td>UB</td> </tr> </tbody> </table>	Eléments relatifs au PLU	PLU	Projet	7. Ratio volume bâtiment réalisable	SO	---	8. Clôtures	1,80m	---	10. Couleurs imposées (RAL)	SO	---	11. Parement des façades	SO	---	12. Surface panneaux composites	---	---	13. Surface autre revêtement	---	---	14. Hauteur maximale des constructions	11,30m	10,56m	15. Matériaux pour la toiture	SO	---	16. Prescription toitures inclinées (débord)	SO	---	17. Hauteur, nombre mâts drapeaux	SO	---	18. Zone PPRI	oui	oui	19. Zone PLU	UB	UB	<table border="1"> <tr> <td colspan="2">PHASE</td> <td>APS</td> </tr> <tr> <td>DATE</td> <td>23/06/2020</td> <td>INDICE</td> </tr> <tr> <td>03</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2">ECHELLE :</td> <td>1 : 2000</td> </tr> <tr> <td colspan="2">ARCHITECTE :</td> <td>MARRAUD INGENIERIE</td> </tr> <tr> <td colspan="2"></td> <td>MARRAUD Ingénierie Sud 4 rue Pierre Mendès France BP 60 - 47552 BOE Té : 05 53 48 20 00 - Fax : 05 53 95 68 17</td> </tr> </table>	PHASE		APS	DATE	23/06/2020	INDICE	03			ECHELLE :		1 : 2000	ARCHITECTE :		MARRAUD INGENIERIE			MARRAUD Ingénierie Sud 4 rue Pierre Mendès France BP 60 - 47552 BOE Té : 05 53 48 20 00 - Fax : 05 53 95 68 17
	Type de Surface	Désignation	nombre ou m <sup>2</sup>																																																																																																																																																																																																				
	1.	Nombre de places de parking	204																																																																																																																																																																																																				
	dont nombre de places PMR	6																																																																																																																																																																																																					
	dont nombre de places famille	5																																																																																																																																																																																																					
	dont nombre de bornes électriques	2																																																																																																																																																																																																					
	dont nombre de places pré-équipés	2																																																																																																																																																																																																					
2.	Surface du parking couvert	2 340 m <sup>2</sup>																																																																																																																																																																																																					
3.	Surface du parking non couvert	4 256 m <sup>2</sup>																																																																																																																																																																																																					
4.	Surface de l'aire de circulation du camion PL	605 m <sup>2</sup>																																																																																																																																																																																																					
5.	Places perméables LIDL	1 195 m <sup>2</sup>																																																																																																																																																																																																					
	Places perméables MS	146 m <sup>2</sup>																																																																																																																																																																																																					
6.	Surface rampe de quai	223 m <sup>2</sup>																																																																																																																																																																																																					
7.	Parvis devant le magasin	105 m <sup>2</sup>																																																																																																																																																																																																					
8.	Surface PK vélo (dont 10m <sup>2</sup> en PK couvert)	20 m <sup>2</sup>																																																																																																																																																																																																					
9.	Surface PK moto en PK couvert	16,8 m <sup>2</sup>																																																																																																																																																																																																					
10.	Surface des espaces verts	1 810 m <sup>2</sup>																																																																																																																																																																																																					
Type de Surface	m <sup>2</sup>																																																																																																																																																																																																						
11. Enrobe LIDL	3 535 m <sup>2</sup>																																																																																																																																																																																																						
Enrobe MS	326 m <sup>2</sup>																																																																																																																																																																																																						
12. Photovoltaïque toiture	1 144 m <sup>2</sup>																																																																																																																																																																																																						
13. Photovoltaïque en PK	640 m <sup>2</sup>																																																																																																																																																																																																						
14. Surface terrain dont constructible	10 768 m <sup>2</sup>																																																																																																																																																																																																						
15. Emprise au sol LIDL (quai compris)	3 265 m <sup>2</sup>																																																																																																																																																																																																						
16. Emprise au sol Moyenne Surface	500 m <sup>2</sup>																																																																																																																																																																																																						
SURFACE DE VENTE REGLEMENTAIRE	1 663 m <sup>2</sup>																																																																																																																																																																																																						
SURFACE DE PLANCHER (article R*112-2 du Code de l'urbanisme)	3 333 m <sup>2</sup>																																																																																																																																																																																																						
SURFACE DE VENTE LIDL MUR A MUR	1 767 m <sup>2</sup>																																																																																																																																																																																																						
Eléments relatifs au PLU	PLU	Projet																																																																																																																																																																																																					
1. Espaces verts et plantations	10%	17%																																																																																																																																																																																																					
8. Clôtures	30%	76%																																																																																																																																																																																																					
9. Bassin de rétention	NR	---																																																																																																																																																																																																					
11. Parement des façades	9m	9m																																																																																																																																																																																																					
12. Surface panneaux composites	4m	11,12m																																																																																																																																																																																																					
13. Surface autre revêtement	7,56m	7,84m																																																																																																																																																																																																					
14. Hauteur maximale des constructions	---	---																																																																																																																																																																																																					
15. Matériaux pour la toiture	---	---																																																																																																																																																																																																					
16. Prescription toitures inclinées (débord)	167	204																																																																																																																																																																																																					
17. Hauteur, nombre mâts drapeaux	NR	17 pl.																																																																																																																																																																																																					
18. Zone PPRI	NR	7 pl.																																																																																																																																																																																																					
19. Zone PLU	SO	SO																																																																																																																																																																																																					
3. Places de stationnement:	---	---																																																																																																																																																																																																					
- voitures par rapport au SDP (1 pour 20)	---	---																																																																																																																																																																																																					
- vélos	---	---																																																																																																																																																																																																					
- motos	---	---																																																																																																																																																																																																					
3.1 Limitations Parking	---	---																																																																																																																																																																																																					
- Loi ALUR	---	---																																																																																																																																																																																																					
4. Coefficient emprise au sol	40%	13,80%																																																																																																																																																																																																					
5. toiture : pente	35 à 40%	35%																																																																																																																																																																																																					
6. Zone Constructible	4 307 m <sup>2</sup>	3 265 m <sup>2</sup>																																																																																																																																																																																																					
Eléments relatifs au PLU	PLU	Projet																																																																																																																																																																																																					
7. Ratio volume bâtiment réalisable	SO	---																																																																																																																																																																																																					
8. Clôtures	1,80m	---																																																																																																																																																																																																					
10. Couleurs imposées (RAL)	SO	---																																																																																																																																																																																																					
11. Parement des façades	SO	---																																																																																																																																																																																																					
12. Surface panneaux composites	---	---																																																																																																																																																																																																					
13. Surface autre revêtement	---	---																																																																																																																																																																																																					
14. Hauteur maximale des constructions	11,30m	10,56m																																																																																																																																																																																																					
15. Matériaux pour la toiture	SO	---																																																																																																																																																																																																					
16. Prescription toitures inclinées (débord)	SO	---																																																																																																																																																																																																					
17. Hauteur, nombre mâts drapeaux	SO	---																																																																																																																																																																																																					
18. Zone PPRI	oui	oui																																																																																																																																																																																																					
19. Zone PLU	UB	UB																																																																																																																																																																																																					
PHASE		APS																																																																																																																																																																																																					
DATE	23/06/2020	INDICE																																																																																																																																																																																																					
03																																																																																																																																																																																																							
ECHELLE :		1 : 2000																																																																																																																																																																																																					
ARCHITECTE :		MARRAUD INGENIERIE																																																																																																																																																																																																					
		MARRAUD Ingénierie Sud 4 rue Pierre Mendès France BP 60 - 47552 BOE Té : 05 53 48 20 00 - Fax : 05 53 95 68 17																																																																																																																																																																																																					
<b>DR :</b> <b>DR-09</b> Chemin Saint Eloi de Noyon 33610 CESTAS	<b>T17 S</b>																																																																																																																																																																																																						
<b>DESIGNATION :</b> 3 Photos état des lieux																																																																																																																																																																																																							



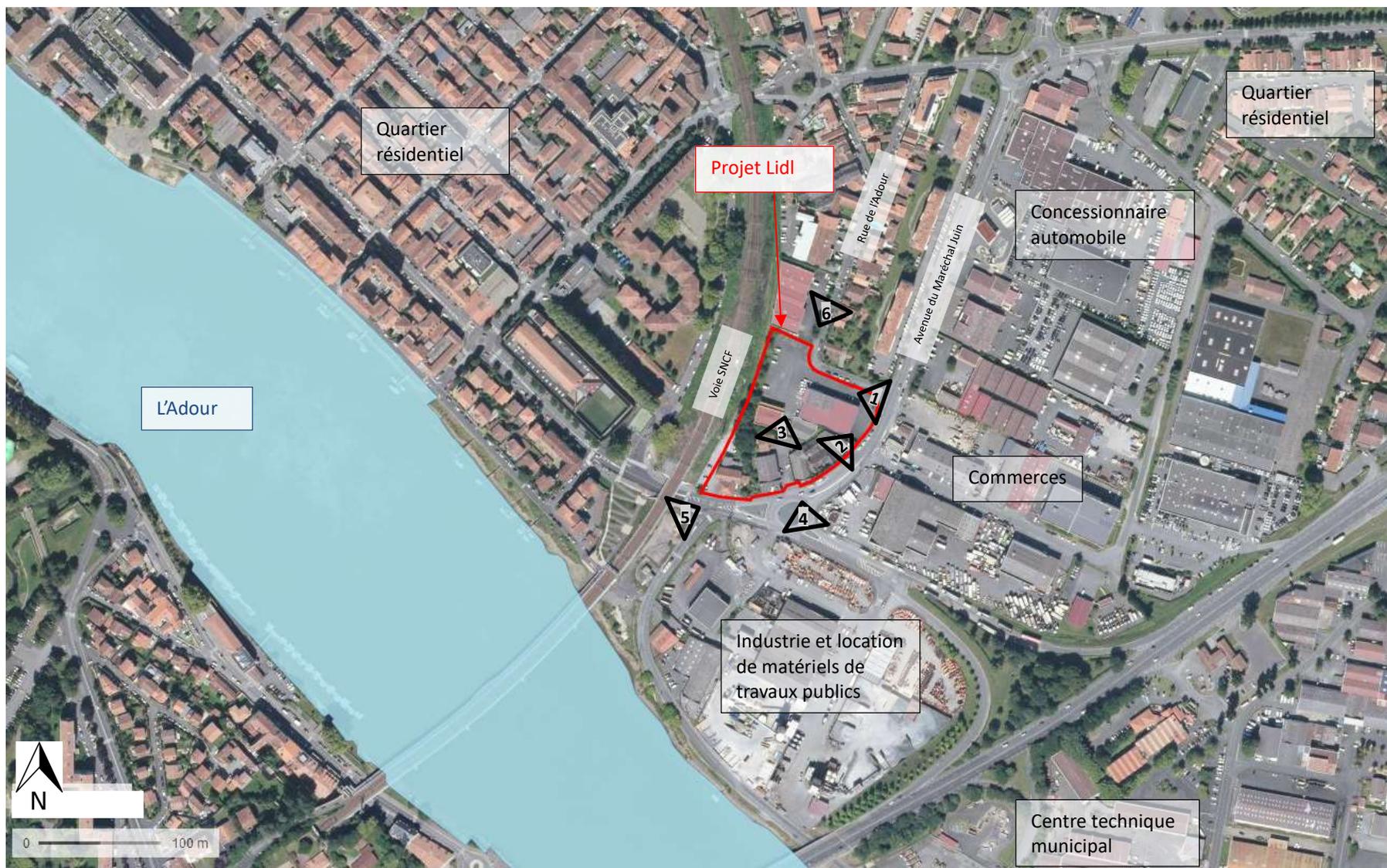
Google Earth  
© 2019 Google

	<b>MAGASIN :</b> <b>MAGASIN LIDL T17S</b> Avenue du Maréchal Juin 64100 BAYONNE	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de Surface</th> <th>Désignation</th> <th>nombre ou m<sup>2</sup></th> <th>Type de Surface</th> <th>m<sup>2</sup></th> <th>Eléments relatifs au PLU</th> <th>PLU</th> <th>Projet</th> <th>Eléments relatifs au PLU</th> <th>PLU</th> <th>Projet</th> <th>PHASE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1.</td> <td>Nombre de places de parking dont nombre de places PMR dont nombre de places famille dont nombre de bornes électriques dont nombre de places pré-équipés</td> <td>204 6 5 2 20</td> <td>11.</td> <td>Enrobe LIDL Enrobe MS</td> <td>3 535 m<sup>2</sup> 326 m<sup>2</sup></td> <td>1. Espaces verts et plantations - % espaces verts unité foncière - % espace verts bande retrait 4m - nombre d'arbres</td> <td>10% 30% NR</td> <td>17% 76% ----</td> <td>7. Ratio volume bâtiment réalisable 8. Clôtures</td> <td>SO 1.80m</td> <td>----</td> <td>APS</td> </tr> <tr> <td>2.</td> <td>Surface du parking couvert</td> <td>2 340 m<sup>2</sup></td> <td>12.</td> <td>Photovoltaïque toiture</td> <td>1 144 m<sup>2</sup></td> <td>2. Implantation des constructions: - par rapport aux voies Int. à 9m axe - par rapport aux voies Sup. à 10m - 4m - par rapport aux limites séparatives D=H-3</td> <td>9m 4m 7.56m</td> <td>9m 11.12m 7.84m</td> <td>9. Bassin de rétention 10. Couleurs imposées (RAL)</td> <td>SO SO</td> <td>----</td> <td>DATE</td> </tr> <tr> <td>3.</td> <td>Surface du parking non couvert</td> <td>4 256 m<sup>2</sup></td> <td>13.</td> <td>Photovoltaïque en PK</td> <td>640 m<sup>2</sup></td> <td>3. Places de stationnement: - voitures par rapport au SDP (1 pour 20) - vélos - motos</td> <td>167 NR NR</td> <td>204 17 pl. 7 pl.</td> <td>11. Parement des façades 12. Surface panneaux composites 13. Surface autre revêtement</td> <td>SO SO</td> <td>10.56m</td> <td>23/06/2020</td> </tr> <tr> <td>4.</td> <td>Surface de l'aire de circulation du camion PL</td> <td>605 m<sup>2</sup></td> <td>14.</td> <td>Surface terrain dont constructible</td> <td>10 768 m<sup>2</sup> 4 307 m<sup>2</sup></td> <td>3.1 Limitations Parking - Loi ALUR</td> <td>SO</td> <td>SO</td> <td>14. Hauteur maximale des constructions 15. Matériaux pour la toiture 16. Prescription toitures inclinées (débord)</td> <td>11,30m SO SO</td> <td>10.56m</td> <td>03</td> </tr> <tr> <td>5.</td> <td>Places perméables LIDL Places perméables MS</td> <td>1 195 m<sup>2</sup> 146 m<sup>2</sup></td> <td>15.</td> <td>Emprise au sol LIDL (quai compris)</td> <td>3 265 m<sup>2</sup></td> <td>4. Coefficient emprise au sol 5. toiture : pente</td> <td>40% 35 à 40%</td> <td>13.80% 35%</td> <td>17. Hauteur, nombre mâts drapeaux 18. Zone PPRI 19. Zone PLU</td> <td>SO SO oui UB</td> <td>10.56m</td> <td>-----</td> </tr> <tr> <td>6.</td> <td>Surface rampe de quai</td> <td>223 m<sup>2</sup></td> <td>16.</td> <td>Emprise au sol Moyenne Surface</td> <td>500 m<sup>2</sup></td> <td>6. Zone Constructible</td> <td>4 307 m<sup>2</sup></td> <td>3 265 m<sup>2</sup></td> <td>19. Zone PLU</td> <td>SO</td> <td>10.56m</td> <td>-----</td> </tr> <tr> <td>7.</td> <td>Parvis devant le magasin</td> <td>105 m<sup>2</sup></td> <td colspan="2">SURFACE DE VENTE REGLEMENTAIRE</td> <td>1 663 m<sup>2</sup></td> <td colspan="2"></td> <td colspan="2">Présence de tournée à gauche pour VL (Axe principale) En entrée En sortie</td> <td>Oui <input type="checkbox"/></td> <td>Non <input checked="" type="checkbox"/></td> <td>-----</td> </tr> <tr> <td>8.</td> <td>Surface PK vélo (dont 10m<sup>2</sup> en PK couvert)</td> <td>20 m<sup>2</sup></td> <td colspan="2">SURFACE DE PLANCHER (article R*112-2 du Code de l'urbanisme)</td> <td>3 333 m<sup>2</sup></td> <td colspan="2"></td> <td colspan="2"></td> <td>Oui <input type="checkbox"/></td> <td>Non <input checked="" type="checkbox"/></td> <td>-----</td> </tr> <tr> <td>9.</td> <td>Surface PK moto en PK couvert</td> <td>16.8 m<sup>2</sup></td> <td colspan="2">SURFACE DE VENTE LIDL MUR A MUR</td> <td>1 767 m<sup>2</sup></td> <td colspan="2"></td> <td colspan="2"></td> <td>Oui <input type="checkbox"/></td> <td>Non <input checked="" type="checkbox"/></td> <td>-----</td> </tr> <tr> <td>10.</td> <td>Surface des espaces verts</td> <td>1 810 m<sup>2</sup></td> <td colspan="2"></td> <td></td> <td colspan="2"></td> <td colspan="2"></td> <td>Oui <input type="checkbox"/></td> <td>Non <input checked="" type="checkbox"/></td> <td>-----</td> </tr> </tbody> </table>	Type de Surface	Désignation	nombre ou m <sup>2</sup>	Type de Surface	m <sup>2</sup>	Eléments relatifs au PLU	PLU	Projet	Eléments relatifs au PLU	PLU	Projet	PHASE	1.	Nombre de places de parking dont nombre de places PMR dont nombre de places famille dont nombre de bornes électriques dont nombre de places pré-équipés	204 6 5 2 20	11.	Enrobe LIDL Enrobe MS	3 535 m <sup>2</sup> 326 m <sup>2</sup>	1. Espaces verts et plantations - % espaces verts unité foncière - % espace verts bande retrait 4m - nombre d'arbres	10% 30% NR	17% 76% ----	7. Ratio volume bâtiment réalisable 8. Clôtures	SO 1.80m	----	APS	2.	Surface du parking couvert	2 340 m <sup>2</sup>	12.	Photovoltaïque toiture	1 144 m <sup>2</sup>	2. Implantation des constructions: - par rapport aux voies Int. à 9m axe - par rapport aux voies Sup. à 10m - 4m - par rapport aux limites séparatives D=H-3	9m 4m 7.56m	9m 11.12m 7.84m	9. Bassin de rétention 10. Couleurs imposées (RAL)	SO SO	----	DATE	3.	Surface du parking non couvert	4 256 m <sup>2</sup>	13.	Photovoltaïque en PK	640 m <sup>2</sup>	3. Places de stationnement: - voitures par rapport au SDP (1 pour 20) - vélos - motos	167 NR NR	204 17 pl. 7 pl.	11. Parement des façades 12. Surface panneaux composites 13. Surface autre revêtement	SO SO	10.56m	23/06/2020	4.	Surface de l'aire de circulation du camion PL	605 m <sup>2</sup>	14.	Surface terrain dont constructible	10 768 m <sup>2</sup> 4 307 m <sup>2</sup>	3.1 Limitations Parking - Loi ALUR	SO	SO	14. Hauteur maximale des constructions 15. Matériaux pour la toiture 16. Prescription toitures inclinées (débord)	11,30m SO SO	10.56m	03	5.	Places perméables LIDL Places perméables MS	1 195 m <sup>2</sup> 146 m <sup>2</sup>	15.	Emprise au sol LIDL (quai compris)	3 265 m <sup>2</sup>	4. Coefficient emprise au sol 5. toiture : pente	40% 35 à 40%	13.80% 35%	17. Hauteur, nombre mâts drapeaux 18. Zone PPRI 19. Zone PLU	SO SO oui UB	10.56m	-----	6.	Surface rampe de quai	223 m <sup>2</sup>	16.	Emprise au sol Moyenne Surface	500 m <sup>2</sup>	6. Zone Constructible	4 307 m <sup>2</sup>	3 265 m <sup>2</sup>	19. Zone PLU	SO	10.56m	-----	7.	Parvis devant le magasin	105 m <sup>2</sup>	SURFACE DE VENTE REGLEMENTAIRE		1 663 m <sup>2</sup>			Présence de tournée à gauche pour VL (Axe principale) En entrée En sortie		Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	-----	8.	Surface PK vélo (dont 10m <sup>2</sup> en PK couvert)	20 m <sup>2</sup>	SURFACE DE PLANCHER (article R*112-2 du Code de l'urbanisme)		3 333 m <sup>2</sup>					Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	-----	9.	Surface PK moto en PK couvert	16.8 m <sup>2</sup>	SURFACE DE VENTE LIDL MUR A MUR		1 767 m <sup>2</sup>					Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	-----	10.	Surface des espaces verts	1 810 m <sup>2</sup>								Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	-----	<b>DR :</b> <b>DR-09</b> Chemin Saint Eloi de Noyon 33610 CESTAS	<b>DESIGNATION :</b> <b>11 Vue aérienne</b>	<b>T17 S</b>	<b>ARCHITECTE :</b> <b>MARRAUD INGENIERIE</b> MARRAUD Ingénierie Sud 4 rue Pierre Mendès France BP 60 - 47552 BOE Tél : 05 53 48 20 00 - Fax : 05 53 95 68 17
	Type de Surface	Désignation	nombre ou m <sup>2</sup>	Type de Surface	m <sup>2</sup>	Eléments relatifs au PLU	PLU	Projet	Eléments relatifs au PLU	PLU	Projet	PHASE																																																																																																																																								
	1.	Nombre de places de parking dont nombre de places PMR dont nombre de places famille dont nombre de bornes électriques dont nombre de places pré-équipés	204 6 5 2 20	11.	Enrobe LIDL Enrobe MS	3 535 m <sup>2</sup> 326 m <sup>2</sup>	1. Espaces verts et plantations - % espaces verts unité foncière - % espace verts bande retrait 4m - nombre d'arbres	10% 30% NR	17% 76% ----	7. Ratio volume bâtiment réalisable 8. Clôtures	SO 1.80m	----	APS																																																																																																																																							
2.	Surface du parking couvert	2 340 m <sup>2</sup>	12.	Photovoltaïque toiture	1 144 m <sup>2</sup>	2. Implantation des constructions: - par rapport aux voies Int. à 9m axe - par rapport aux voies Sup. à 10m - 4m - par rapport aux limites séparatives D=H-3	9m 4m 7.56m	9m 11.12m 7.84m	9. Bassin de rétention 10. Couleurs imposées (RAL)	SO SO	----	DATE																																																																																																																																								
3.	Surface du parking non couvert	4 256 m <sup>2</sup>	13.	Photovoltaïque en PK	640 m <sup>2</sup>	3. Places de stationnement: - voitures par rapport au SDP (1 pour 20) - vélos - motos	167 NR NR	204 17 pl. 7 pl.	11. Parement des façades 12. Surface panneaux composites 13. Surface autre revêtement	SO SO	10.56m	23/06/2020																																																																																																																																								
4.	Surface de l'aire de circulation du camion PL	605 m <sup>2</sup>	14.	Surface terrain dont constructible	10 768 m <sup>2</sup> 4 307 m <sup>2</sup>	3.1 Limitations Parking - Loi ALUR	SO	SO	14. Hauteur maximale des constructions 15. Matériaux pour la toiture 16. Prescription toitures inclinées (débord)	11,30m SO SO	10.56m	03																																																																																																																																								
5.	Places perméables LIDL Places perméables MS	1 195 m <sup>2</sup> 146 m <sup>2</sup>	15.	Emprise au sol LIDL (quai compris)	3 265 m <sup>2</sup>	4. Coefficient emprise au sol 5. toiture : pente	40% 35 à 40%	13.80% 35%	17. Hauteur, nombre mâts drapeaux 18. Zone PPRI 19. Zone PLU	SO SO oui UB	10.56m	-----																																																																																																																																								
6.	Surface rampe de quai	223 m <sup>2</sup>	16.	Emprise au sol Moyenne Surface	500 m <sup>2</sup>	6. Zone Constructible	4 307 m <sup>2</sup>	3 265 m <sup>2</sup>	19. Zone PLU	SO	10.56m	-----																																																																																																																																								
7.	Parvis devant le magasin	105 m <sup>2</sup>	SURFACE DE VENTE REGLEMENTAIRE		1 663 m <sup>2</sup>			Présence de tournée à gauche pour VL (Axe principale) En entrée En sortie		Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	-----																																																																																																																																								
8.	Surface PK vélo (dont 10m <sup>2</sup> en PK couvert)	20 m <sup>2</sup>	SURFACE DE PLANCHER (article R*112-2 du Code de l'urbanisme)		3 333 m <sup>2</sup>					Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	-----																																																																																																																																								
9.	Surface PK moto en PK couvert	16.8 m <sup>2</sup>	SURFACE DE VENTE LIDL MUR A MUR		1 767 m <sup>2</sup>					Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	-----																																																																																																																																								
10.	Surface des espaces verts	1 810 m <sup>2</sup>								Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	-----																																																																																																																																								

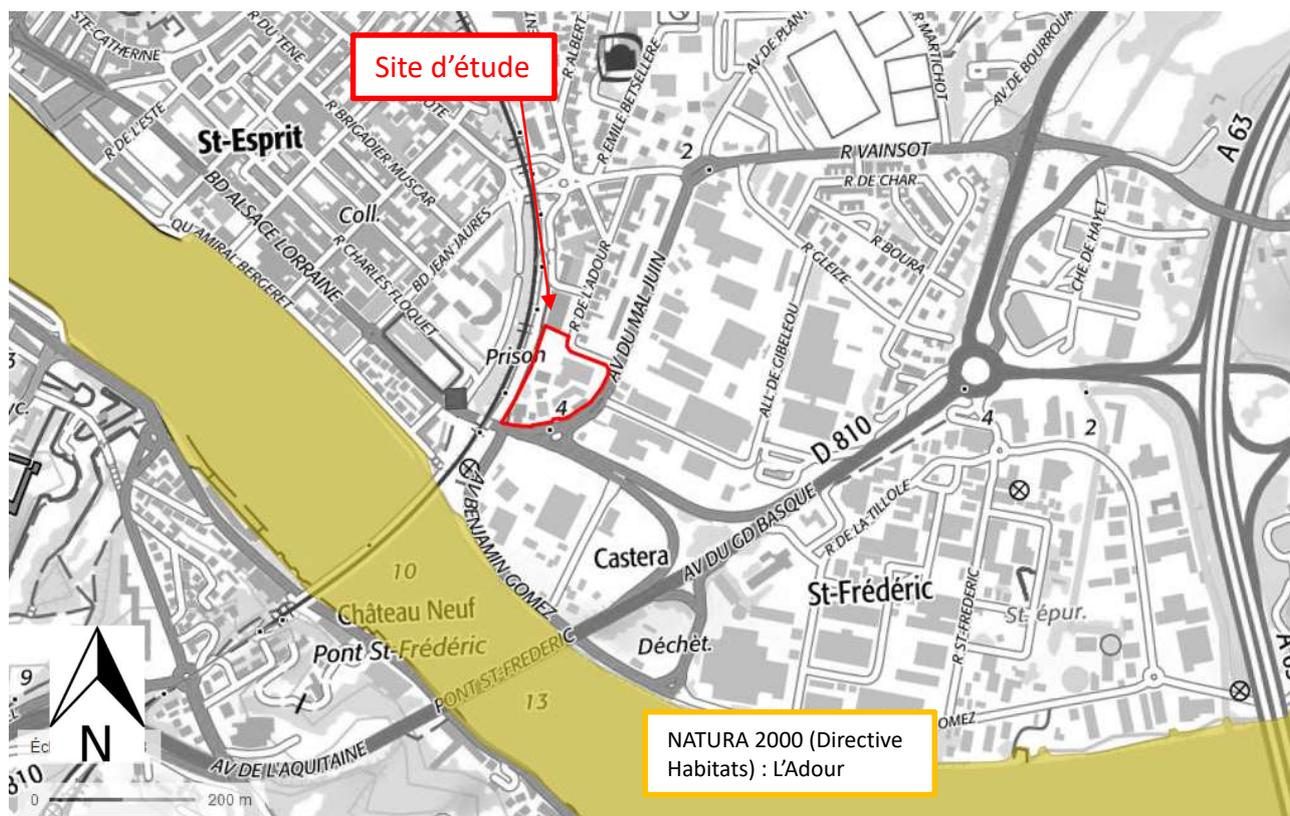


	<b>MAGASIN :</b> <b>MAGASIN LIDL T17S</b> Avenue du Maréchal Juin 64100 BAYONNE	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de Surface</th> <th>Désignation</th> <th>nombre ou m<sup>2</sup></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1.</td> <td>Nombre de places de parking</td> <td>204</td> </tr> <tr> <td></td> <td>  dont nombre de places PMR</td> <td>6</td> </tr> <tr> <td></td> <td>  dont nombre de places famille</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td></td> <td>  dont nombre de bornes électriques</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td></td> <td>  dont nombre de places pré-équipés</td> <td>20</td> </tr> <tr> <td>2.</td> <td>Surface du parking couvert</td> <td>2 340 m<sup>2</sup></td> </tr> <tr> <td>3.</td> <td>Surface du parking non couvert</td> <td>4 256 m<sup>2</sup></td> </tr> <tr> <td>4.</td> <td>Surface de l'aire de circulation du camion PL</td> <td>605 m<sup>2</sup></td> </tr> <tr> <td>5.</td> <td>  Places perméables LIDL</td> <td>1195 m<sup>2</sup></td> </tr> <tr> <td></td> <td>  Places perméables MS</td> <td>146 m<sup>2</sup></td> </tr> <tr> <td>6.</td> <td>Surface rampe de quai</td> <td>223 m<sup>2</sup></td> </tr> <tr> <td>7.</td> <td>Parvis devant le magasin</td> <td>105 m<sup>2</sup></td> </tr> <tr> <td>8.</td> <td>Surface PK vélo (dont 10m<sup>2</sup> en PK couvert)</td> <td>20 m<sup>2</sup></td> </tr> <tr> <td>9.</td> <td>Surface PK moto en PK couvert</td> <td>16,8 m<sup>2</sup></td> </tr> <tr> <td>10.</td> <td>Surface des espaces verts</td> <td>1 810 m<sup>2</sup></td> </tr> </tbody> </table>	Type de Surface	Désignation	nombre ou m <sup>2</sup>	1.	Nombre de places de parking	204		dont nombre de places PMR	6		dont nombre de places famille	5		dont nombre de bornes électriques	2		dont nombre de places pré-équipés	20	2.	Surface du parking couvert	2 340 m <sup>2</sup>	3.	Surface du parking non couvert	4 256 m <sup>2</sup>	4.	Surface de l'aire de circulation du camion PL	605 m <sup>2</sup>	5.	Places perméables LIDL	1195 m <sup>2</sup>		Places perméables MS	146 m <sup>2</sup>	6.	Surface rampe de quai	223 m <sup>2</sup>	7.	Parvis devant le magasin	105 m <sup>2</sup>	8.	Surface PK vélo (dont 10m <sup>2</sup> en PK couvert)	20 m <sup>2</sup>	9.	Surface PK moto en PK couvert	16,8 m <sup>2</sup>	10.	Surface des espaces verts	1 810 m <sup>2</sup>	<b>DR :</b> <b>DR-09</b> Chemin Saint Eloi de Noyon 33610 CESTAS	<b>DESIGNATION :</b> <b>13 Perspective d'ambiance 02</b>	<b>T17 S</b>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de Surface</th> <th>m<sup>2</sup></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>11. Enrobe LIDL</td> <td>3 535 m<sup>2</sup></td> </tr> <tr> <td>  Enrobe MS</td> <td>326 m<sup>2</sup></td> </tr> <tr> <td>12. Photovoltaïque toiture</td> <td>1 144 m<sup>2</sup></td> </tr> <tr> <td>13. Photovoltaïque en PK</td> <td>640 m<sup>2</sup></td> </tr> <tr> <td>14. Surface terrain</td> <td>10 768 m<sup>2</sup></td> </tr> <tr> <td>  dont constructible</td> <td>4 307 m<sup>2</sup></td> </tr> <tr> <td>15. Emprise au sol LIDL (quai compris)</td> <td>3 265 m<sup>2</sup></td> </tr> <tr> <td>16. Emprise au sol Moyenne Surface</td> <td>500 m<sup>2</sup></td> </tr> <tr> <td>SURFACE DE VENTE</td> <td>1 663 m<sup>2</sup></td> </tr> <tr> <td>REGLEMENTAIRE</td> <td></td> </tr> <tr> <td>SURFACE DE PLANCHER</td> <td>3 333 m<sup>2</sup></td> </tr> <tr> <td>(article R*112-2 du Code de l'urbanisme)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>SURFACE DE VENTE LIDL</td> <td>1 767 m<sup>2</sup></td> </tr> <tr> <td>MUR A MUR</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Type de Surface	m <sup>2</sup>	11. Enrobe LIDL	3 535 m <sup>2</sup>	Enrobe MS	326 m <sup>2</sup>	12. Photovoltaïque toiture	1 144 m <sup>2</sup>	13. Photovoltaïque en PK	640 m <sup>2</sup>	14. Surface terrain	10 768 m <sup>2</sup>	dont constructible	4 307 m <sup>2</sup>	15. Emprise au sol LIDL (quai compris)	3 265 m <sup>2</sup>	16. Emprise au sol Moyenne Surface	500 m <sup>2</sup>	SURFACE DE VENTE	1 663 m <sup>2</sup>	REGLEMENTAIRE		SURFACE DE PLANCHER	3 333 m <sup>2</sup>	(article R*112-2 du Code de l'urbanisme)		SURFACE DE VENTE LIDL	1 767 m <sup>2</sup>	MUR A MUR		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Eléments relatifs au PLU</th> <th>PLU</th> <th>Projet</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1. Espaces verts et plantations</td> <td>10%</td> <td>17%</td> </tr> <tr> <td>  - % espaces verts unité foncière</td> <td>30%</td> <td>76%</td> </tr> <tr> <td>  - % espace verts bande retrait 4m</td> <td>NR</td> <td>---</td> </tr> <tr> <td>  - nombre d'arbres</td> <td>---</td> <td>---</td> </tr> <tr> <td>2. Implantation des constructions:</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>  - par rapport aux voies Inf. à 9m axe</td> <td>9m</td> <td>9m</td> </tr> <tr> <td>  - par rapport aux voies Sup. à 10m = 4m</td> <td>4m</td> <td>11,12m</td> </tr> <tr> <td>  - par rapport aux limites séparatives D=H-3</td> <td>7,56m</td> <td>7,84m</td> </tr> <tr> <td>3. Places de stationnement:</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>  - voitures par rapport au SDP (1 pour 20)</td> <td>167</td> <td>204</td> </tr> <tr> <td>  - vélos</td> <td>NR</td> <td>17 pl.</td> </tr> <tr> <td>  - motos</td> <td>NR</td> <td>7 pl.</td> </tr> <tr> <td>3.1 Limitations Parking</td> <td>SO</td> <td>SO</td> </tr> <tr> <td>  - Loi ALUR</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>4. Coefficient emprise au sol</td> <td>40%</td> <td>13,80%</td> </tr> <tr> <td>5. toiture : pente</td> <td>35%</td> <td>35%</td> </tr> <tr> <td>6. Zone Constructible</td> <td>4 307 m<sup>2</sup></td> <td>3 265 m<sup>2</sup></td> </tr> </tbody> </table>	Eléments relatifs au PLU	PLU	Projet	1. Espaces verts et plantations	10%	17%	- % espaces verts unité foncière	30%	76%	- % espace verts bande retrait 4m	NR	---	- nombre d'arbres	---	---	2. Implantation des constructions:			- par rapport aux voies Inf. à 9m axe	9m	9m	- par rapport aux voies Sup. à 10m = 4m	4m	11,12m	- par rapport aux limites séparatives D=H-3	7,56m	7,84m	3. Places de stationnement:			- voitures par rapport au SDP (1 pour 20)	167	204	- vélos	NR	17 pl.	- motos	NR	7 pl.	3.1 Limitations Parking	SO	SO	- Loi ALUR			4. Coefficient emprise au sol	40%	13,80%	5. toiture : pente	35%	35%	6. Zone Constructible	4 307 m <sup>2</sup>	3 265 m <sup>2</sup>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Eléments relatifs au PLU</th> <th>PLU</th> <th>Projet</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>7. Ratio volume bâtiment réalisable</td> <td>SO</td> <td>---</td> </tr> <tr> <td>8. Clôtures</td> <td>1,80m</td> <td>---</td> </tr> <tr> <td>9. Bassin de rétention</td> <td>---</td> <td>---</td> </tr> <tr> <td>10. Couleurs imposées (RAL)</td> <td>SO</td> <td>---</td> </tr> <tr> <td>11. Parement des façades</td> <td>SO</td> <td>---</td> </tr> <tr> <td>12. Surface panneaux composites</td> <td>---</td> <td>---</td> </tr> <tr> <td>13. Surface autre revêtement</td> <td>---</td> <td>---</td> </tr> <tr> <td>14. Hauteur maximale des constructions</td> <td>11,30m</td> <td>10,56m</td> </tr> <tr> <td>15. Matériaux pour la toiture</td> <td>SO</td> <td>---</td> </tr> <tr> <td>16. Prescription toitures inclinées (débord)</td> <td>SO</td> <td>---</td> </tr> <tr> <td>17. Hauteur, nombre mâts drapeaux</td> <td>SO</td> <td>---</td> </tr> <tr> <td>18. Zone PPRI</td> <td>oui</td> <td>---</td> </tr> <tr> <td>19. Zone PLU</td> <td>UB</td> <td>---</td> </tr> </tbody> </table>	Eléments relatifs au PLU	PLU	Projet	7. Ratio volume bâtiment réalisable	SO	---	8. Clôtures	1,80m	---	9. Bassin de rétention	---	---	10. Couleurs imposées (RAL)	SO	---	11. Parement des façades	SO	---	12. Surface panneaux composites	---	---	13. Surface autre revêtement	---	---	14. Hauteur maximale des constructions	11,30m	10,56m	15. Matériaux pour la toiture	SO	---	16. Prescription toitures inclinées (débord)	SO	---	17. Hauteur, nombre mâts drapeaux	SO	---	18. Zone PPRI	oui	---	19. Zone PLU	UB	---	<table border="1"> <thead> <tr> <th>PHASE</th> <th>INDICE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>APS</td> <td>03</td> </tr> <tr> <td>DATE</td> <td>23/06/2020</td> </tr> <tr> <td>ECHELLE :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>ARCHITECTE :</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	PHASE	INDICE	APS	03	DATE	23/06/2020	ECHELLE :		ARCHITECTE :	
	Type de Surface	Désignation	nombre ou m <sup>2</sup>																																																																																																																																																																																														
	1.	Nombre de places de parking	204																																																																																																																																																																																														
	dont nombre de places PMR	6																																																																																																																																																																																															
	dont nombre de places famille	5																																																																																																																																																																																															
	dont nombre de bornes électriques	2																																																																																																																																																																																															
	dont nombre de places pré-équipés	20																																																																																																																																																																																															
2.	Surface du parking couvert	2 340 m <sup>2</sup>																																																																																																																																																																																															
3.	Surface du parking non couvert	4 256 m <sup>2</sup>																																																																																																																																																																																															
4.	Surface de l'aire de circulation du camion PL	605 m <sup>2</sup>																																																																																																																																																																																															
5.	Places perméables LIDL	1195 m <sup>2</sup>																																																																																																																																																																																															
	Places perméables MS	146 m <sup>2</sup>																																																																																																																																																																																															
6.	Surface rampe de quai	223 m <sup>2</sup>																																																																																																																																																																																															
7.	Parvis devant le magasin	105 m <sup>2</sup>																																																																																																																																																																																															
8.	Surface PK vélo (dont 10m <sup>2</sup> en PK couvert)	20 m <sup>2</sup>																																																																																																																																																																																															
9.	Surface PK moto en PK couvert	16,8 m <sup>2</sup>																																																																																																																																																																																															
10.	Surface des espaces verts	1 810 m <sup>2</sup>																																																																																																																																																																																															
Type de Surface	m <sup>2</sup>																																																																																																																																																																																																
11. Enrobe LIDL	3 535 m <sup>2</sup>																																																																																																																																																																																																
Enrobe MS	326 m <sup>2</sup>																																																																																																																																																																																																
12. Photovoltaïque toiture	1 144 m <sup>2</sup>																																																																																																																																																																																																
13. Photovoltaïque en PK	640 m <sup>2</sup>																																																																																																																																																																																																
14. Surface terrain	10 768 m <sup>2</sup>																																																																																																																																																																																																
dont constructible	4 307 m <sup>2</sup>																																																																																																																																																																																																
15. Emprise au sol LIDL (quai compris)	3 265 m <sup>2</sup>																																																																																																																																																																																																
16. Emprise au sol Moyenne Surface	500 m <sup>2</sup>																																																																																																																																																																																																
SURFACE DE VENTE	1 663 m <sup>2</sup>																																																																																																																																																																																																
REGLEMENTAIRE																																																																																																																																																																																																	
SURFACE DE PLANCHER	3 333 m <sup>2</sup>																																																																																																																																																																																																
(article R*112-2 du Code de l'urbanisme)																																																																																																																																																																																																	
SURFACE DE VENTE LIDL	1 767 m <sup>2</sup>																																																																																																																																																																																																
MUR A MUR																																																																																																																																																																																																	
Eléments relatifs au PLU	PLU	Projet																																																																																																																																																																																															
1. Espaces verts et plantations	10%	17%																																																																																																																																																																																															
- % espaces verts unité foncière	30%	76%																																																																																																																																																																																															
- % espace verts bande retrait 4m	NR	---																																																																																																																																																																																															
- nombre d'arbres	---	---																																																																																																																																																																																															
2. Implantation des constructions:																																																																																																																																																																																																	
- par rapport aux voies Inf. à 9m axe	9m	9m																																																																																																																																																																																															
- par rapport aux voies Sup. à 10m = 4m	4m	11,12m																																																																																																																																																																																															
- par rapport aux limites séparatives D=H-3	7,56m	7,84m																																																																																																																																																																																															
3. Places de stationnement:																																																																																																																																																																																																	
- voitures par rapport au SDP (1 pour 20)	167	204																																																																																																																																																																																															
- vélos	NR	17 pl.																																																																																																																																																																																															
- motos	NR	7 pl.																																																																																																																																																																																															
3.1 Limitations Parking	SO	SO																																																																																																																																																																																															
- Loi ALUR																																																																																																																																																																																																	
4. Coefficient emprise au sol	40%	13,80%																																																																																																																																																																																															
5. toiture : pente	35%	35%																																																																																																																																																																																															
6. Zone Constructible	4 307 m <sup>2</sup>	3 265 m <sup>2</sup>																																																																																																																																																																																															
Eléments relatifs au PLU	PLU	Projet																																																																																																																																																																																															
7. Ratio volume bâtiment réalisable	SO	---																																																																																																																																																																																															
8. Clôtures	1,80m	---																																																																																																																																																																																															
9. Bassin de rétention	---	---																																																																																																																																																																																															
10. Couleurs imposées (RAL)	SO	---																																																																																																																																																																																															
11. Parement des façades	SO	---																																																																																																																																																																																															
12. Surface panneaux composites	---	---																																																																																																																																																																																															
13. Surface autre revêtement	---	---																																																																																																																																																																																															
14. Hauteur maximale des constructions	11,30m	10,56m																																																																																																																																																																																															
15. Matériaux pour la toiture	SO	---																																																																																																																																																																																															
16. Prescription toitures inclinées (débord)	SO	---																																																																																																																																																																																															
17. Hauteur, nombre mâts drapeaux	SO	---																																																																																																																																																																																															
18. Zone PPRI	oui	---																																																																																																																																																																																															
19. Zone PLU	UB	---																																																																																																																																																																																															
PHASE	INDICE																																																																																																																																																																																																
APS	03																																																																																																																																																																																																
DATE	23/06/2020																																																																																																																																																																																																
ECHELLE :																																																																																																																																																																																																	
ARCHITECTE :																																																																																																																																																																																																	
Présence de tournée à gauche pour VL (Axe principale) En entrée <input type="checkbox"/> En sortie <input checked="" type="checkbox"/>		Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	<b>MARRAUD INGENIERIE</b> MARRAUD Ingénierie Sud 4 rue Pierre Mendès France BP 60 - 47552 BOE Tél : 05 53 48 20 00 - Fax : 05 53 95 68 17																																																																																																																																																																																													





Le terrain d'étude n'est pas implanté sur le périmètre d'un site Natura 2000.



Le site Natura 2000 le plus proche du terrain d'étude : FR7200724 – L'Adour (Directive Habitats), est localisé à environ 150 m au sud du site d'étude.

Il s'agit d'une Zone Spéciale de Conservation de 3 565 ha, correspondant au lit mineur du fleuve ainsi que ses berges, digues et zones de divagation dans sa partie amont. Le site peut être divisé en trois zones :

- La partie amont ou les saligues, : divagations du lit mineur avec reprise et dépôt de matériaux. Le lit est très mobile, en constant renouvellement, créant des connexions / déconnexions régulières avec des annexes hydrauliques.
- La partie intermédiaire ou les barthes : secteur où la dynamique fluviale est diminuée par de nombreux aménagements. Des connexions sont possibles vers de grandes plaines inondables (les barthes de l'Adour).
- Et la partie aval ou la zone d'estuaire : secteur de transition entre les eaux douces et salées. Cette partie présente un fort intérêt patrimonial pour les espèces de migrateurs amphihalins.

La vulnérabilité du site est en lien avec la forte pression anthropique et son très fort aménagement : ouvrages transversaux, ouvrages latéraux vers les affluents et annexes hydrauliques, digues, etc. Il est également soumis aux problématiques de qualité et de quantité de ses eaux.

L'importance du site est liée à la présence de poissons migrateurs, de l'Angélique des estuaires et du Vison d'Europe.

Selon les données du Formulaire Standard de Données (FSD), 17 habitats d'intérêt communautaire, dont 3 prioritaires (signalés par \*) ont été répertoriés sur le site.

Les habitats naturels recensés selon la terminologie de l'annexe I de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 sont les suivants :

Intitulé	L'Adour
1130 - Estuaires	17,86%
1140 - Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	0,17%
1150 - Lagunes côtières*	0,1%
1210 - Végétation annuelle des laissés de mer	0,01%
1330 - Prés-salés atlantiques ( <i>Glauco-Puccinellietalia maritimae</i> )	0,03%
2110 - Dunes mobiles embryonnaires	0,01%
2130 - Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)*	0,02%
2180 - Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale	0,09%
3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	0,01%
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	0,2%
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>	0,2%
3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>	0,19%
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	1,07%
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )	0,01%
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> )*	8,08%
91F0 - Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves ( <i>Ulmion minoris</i> )	12,99%
92D0 - Galeries et fourrés riverains méridionaux ( <i>Nerio-Tamaricetea</i> et <i>Securinegion tinctoriae</i> )	0,02%

\* : Forme prioritaire de l'habitat.

Les espèces recensées selon la terminologie de l'annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, sont les suivants :

Groupe	Nom scientifique	Nom commun
Mammifères	<i>Lutra lutra</i>	Loutres d'Europe
Mammifères	<i>Mustela lutreola</i>	Vison d'Europe
Mammifères	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe
Mammifères	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Minioptère de Schreibers
Invertébrés	<i>Oxygastra curtisii</i>	Cordulie à corps fin
Invertébrés	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure
Invertébrés	<i>Gomphus graslinii</i>	Gomphe de Graslin
Invertébrés	<i>Lycaena dispar</i>	Cuivré des marais
Invertébrés	<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise
Invertébrés	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant
Invertébrés	<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand Capricorne
Poissons	<i>Petromyzon marinus</i>	Lamproie marine
Poissons	<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer
Poissons	<i>Lampetra fluviatilis</i>	Lamproie de rivière
Poissons	<i>Alosa alosa</i>	Grande alose
Poissons	<i>Alosa fallax</i>	Alose feinte
Poissons	<i>Salmo salar</i>	Saumon de l'Atlantique
Poissons	<i>Rhodeus amarus</i>	Bouvière
Poissons	<i>Parachondrostoma toxostoma</i>	Toxostome
Plantes	<i>Marsilea quadrifolia</i>	Fougère d'eau
Plantes	<i>Angelica heterocarpa</i>	Angélique des marais

Dans le cadre de la rédaction du DOCOB, des compléments d'inventaires ont été réalisés. La Cistude d'Europe *Emus orbicularis*, visée par l'annexe II de la directive 92/43/C a été contactée. Plusieurs autres espèces, inscrites à l'annexe IV de la directive, sont également citées dans ces compléments inventaires. Il s'agit principalement de reptiles et d'amphibiens : la Couleuvre d'Esculape *Zamenis longissimus*, la Couleuvre verte et jaune *Hierophis viridiflavus*, le Crapaud accoucheur *Alytes obstreticans* ou encore la Rainette méridionale *Hyla meridionalis*.

Le terrain du projet, localisé en zone urbaine avenue du Maréchal Juin à Bayonne, ne présente aucune caractéristique similaire au site NATURA 2000 de l'Adour, présenté précédemment. Le terrain est artificialisé, dans un secteur à vocation commerciale et industrielle, en bordure de voie ferrée. Il ne renferme aucun habitat caractéristique de la zone NATURA 2000 (cours d'eau et zones humides associées).

Le projet n'est donc pas de nature à modifier ou détruire de potentiels habitats d'intérêt communautaire.

Aussi, que ce soit en phase travaux ou d'exploitation, le projet n'aura aucun effet direct sur la zone NATURA 2000 :

- Absence de destruction ou détérioration d'habitats et/ou d'habitats d'espèces ;
- Absence de destruction d'espèces ;
- Absence de perturbation d'espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...).

L'unique incidence, potentiellement négative du projet, sur le site NATURA 2000 de l'Adour est donc liée au rejet indirect des eaux pluviales générées par les surfaces imperméabilisées du projet via le réseau public communal. Cette incidence est néanmoins limitée par le caractère indirect du rejet, la distance séparant le site de la zone NATURA 2000 ainsi que par la mise en place de mesures compensatoires pour gérer le ruissellement pluvial généré par les surfaces imperméabilisées du futur projet (dossier de déclaration loi sur l'eau, accord préalable du gestionnaire du réseau permettant de garantir le niveau de qualité requis des eaux admises dans le collecteur en fonction du milieu récepteur final).

## PIECE 3. ANNEXES FACULTATIVES

Annexe 7 : Plan de localisation des zones d'inventaires et de protection d'espaces naturels

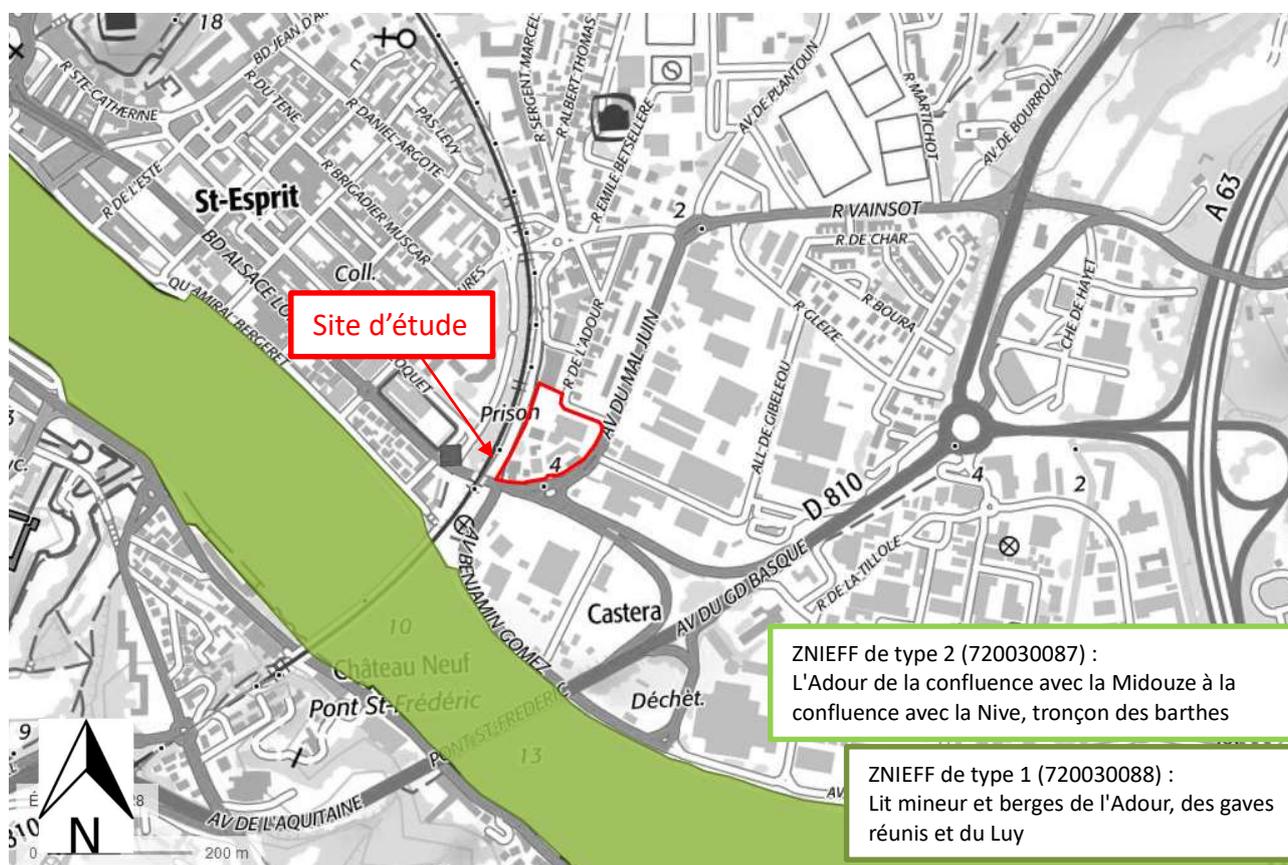
Annexe 8 : Éléments de patrimoine

Annexe 9 : Plan de localisation des zones humides

Annexe 10 : Risques naturels

Annexe 11 : Mesures destinées à éviter ou réduire les effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine

Après consultation des bases de données de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, le terrain d'étude n'est pas implanté sur le périmètre d'un site répertorié comme zone d'inventaire ou de protection vis-à-vis de la faune, la flore et les milieux naturels (ZNIEFF, ZICO, réserve ou parc naturel, espace naturel sensible, etc.).

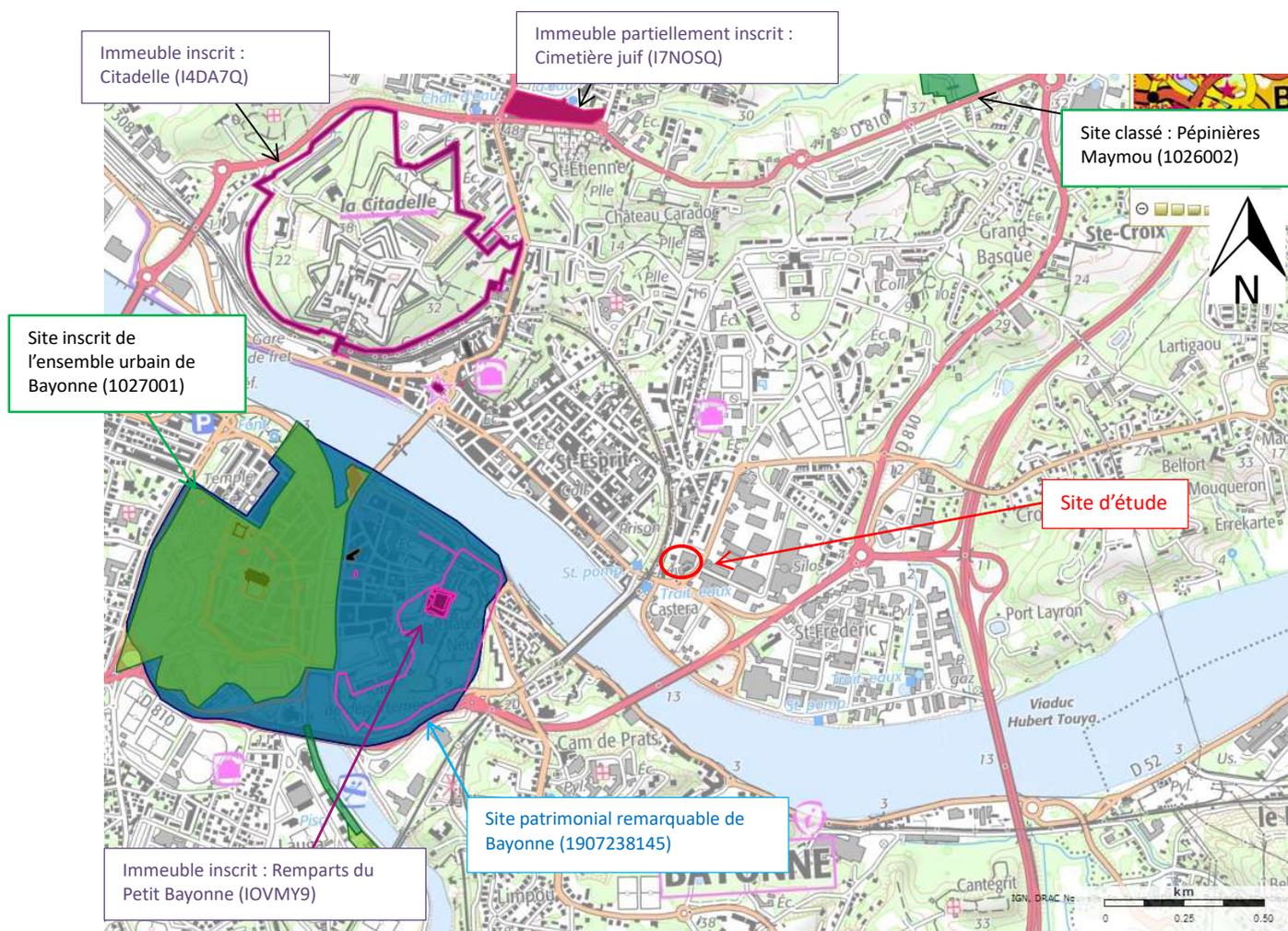


Les zonages d'inventaires les plus proches du terrain d'étude sont localisés à environ 150 m au sud :

- Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 : Lit mineur et berges de l'Adour, des gaves réunis et du Luy (720030088). D'une surface de 1 292 ha, ce site correspond au lit mineur et aux berges de l'Adour, ainsi que quelques zones humides rivulaires inondées annuellement. Il a été créé en priorité pour identifier le secteur de développement et de conservation de la mégaphorbiaie à Angélique des estuaires *Angelica heterocarpa*. De nombreux poissons amphihalins utilisent l'Adour comme corridor et la grande mulette *Margaritifera auricularia* est présente dans la rivière Luy.
- ZNIEFF de type 2 : L'Adour de la confluence avec la Midouze à la confluence avec la Nive, tronçon des barthes (720030087). Ce zonage d'une surface de 13 349 ha se justifie par la présence d'espèces citées dans les FSD Natura 2000 mais également : la Rossolis intermédiaire *Drosera intermedia*, la Rossolis à feuilles rondes *Drosera rotundifolia* ou encore le Lotier hispide *Lotus hispidus*.

Le terrain d'étude, déjà artificialisé, est localisé dans une zone urbaine, commerciale et industrielle, et ne présente aucun élément similaire aux milieux décrits dans ces zones d'inventaires.

Le terrain d'étude n'est implanté dans aucun zonage relatif au patrimoine.



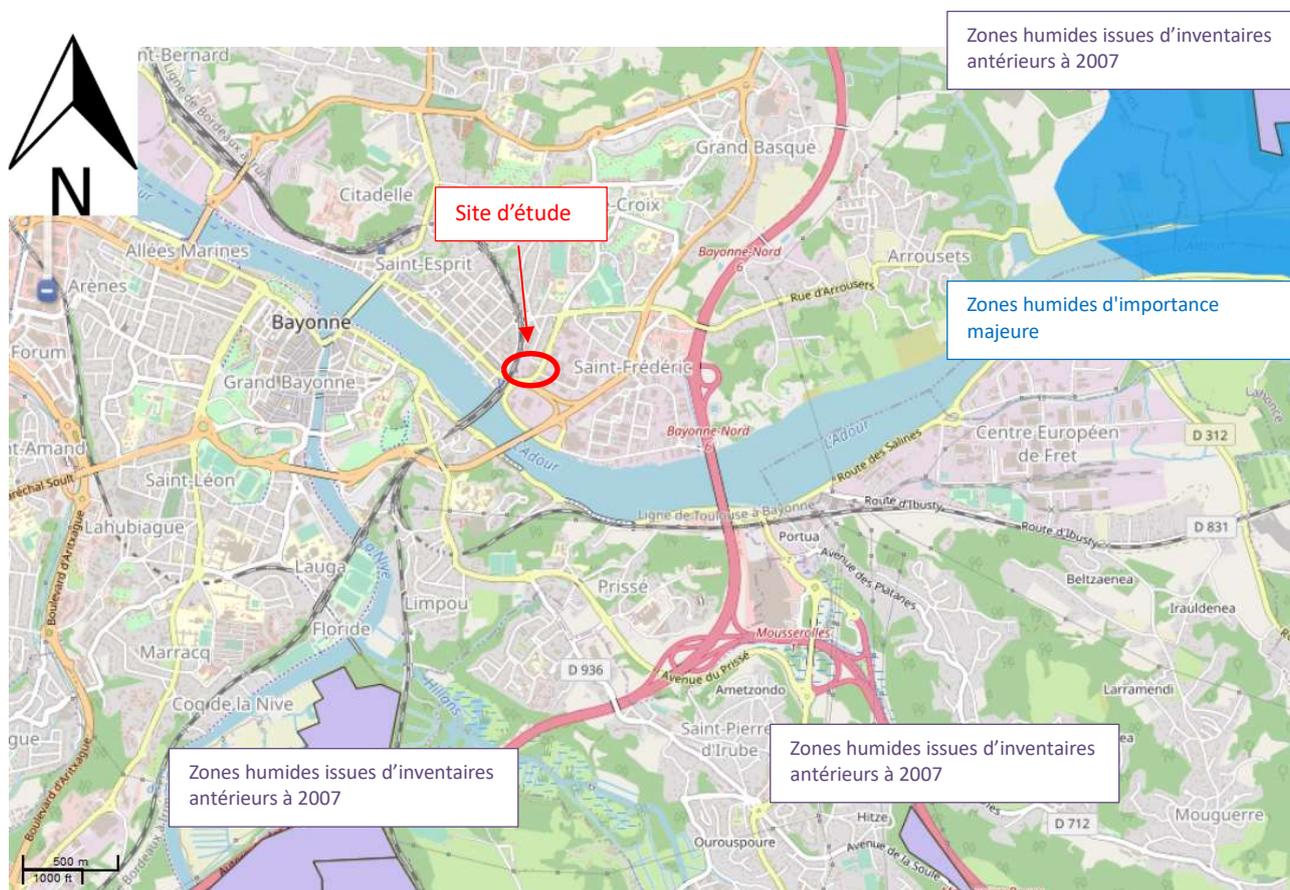
Dans un rayon de 2 km autour du site d'étude, plusieurs éléments du patrimoine sont référencés :

- Au nord :
  - o À environ 1,4 km, l'immeuble partiellement inscrit : Cimetière juif (I7NOSQ) ;
  - o À environ 1,6 km, le site classé « Pépinières Maymou » (1026002)
- Au nord-ouest du site d'étude :
  - o A environ 1 km, le site inscrit de la Citadelle de Bayonne ;
- A l'ouest, la vieille ville de Bayonne regroupe de nombreux zonages dont :
  - o A environ 600 m, le site patrimonial remarquable de Bayonne (1907238145) ;
  - o A environ 630 m, l'immeuble inscrit des remparts du Petit Bayonne (IOVMY9) ;
  - o A environ 1 km, le site inscrit de l'ensemble urbain de Bayonne (1027001).

Au regard de sa localisation (dans une zone industrielle et commerciale), le projet n'a pas d'impact direct ou indirect sur un élément de patrimoine.

Le site objet du projet n'est inscrit dans aucun des périmètres :

- Des zones humides élémentaires de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;
- Des zones humides d'importances majeures de l'Observatoire National des zones humides ;
- Des zones humides effectives de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;
- Des zones humides issues d'inventaires antérieurs à 2007 de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.



A l'est du site d'étude, une zone humide d'importance majeure est identifiée, elle correspond à la zone des Barthes de l'Adour. Localisée à environ 3 km du site d'étude, ce secteur présente de forts enjeux écologiques justifiés par la présence de plusieurs zonages (réglementaire et inventaire) : Natura 2000, ZNIEFF et ZICO. Plusieurs zones humides issues d'inventaires antérieurs à 2007 sont localisées au sud, au sud-est et l'est du site d'étude dans un rayon de 2 à 4 km.

Compte tenu de sa localisation en zone industrielle et commerciale et de sa configuration (site intégralement artificialisé et aménagé), le terrain d'étude ne présente pas d'enjeu zone humide.

D'après la carte réglementaire du Plan de Prévention du Risque Inondation de la commune de Bayonne approuvé par arrêté préfectoral du 23 juillet 2012, le site d'étude est localisé en zone inondable, d'aléa moyen (zone orange hachurée), notamment dans sa partie nord et ouest. Les constructions y sont autorisées sous conditions. La cote de référence est de 2,8 m NGF.

Le principe de constructibilité y est accepté mais les ouvrages devront cependant être mis à l'abri des risques d'inondation. Il s'agit notamment de fixer la cote des planchers habitables au niveau de la crue de référence indiquée dans les documents graphiques pour assurer la sécurité des personnes et réduire la vulnérabilité des biens. Les autres planchers pourront être construits en dessous mais à condition que tout soit prévu pour qu'ils supportent les submersions sans inconvénient.

En application de l'article R431.16 du code de l'urbanisme, toute demande de permis de construire ou de permis d'aménager devra être accompagnée d'une attestation établie par l'architecte du projet ou par un géomètre agréé certifiant que le projet prend en compte les prescriptions imposées par le règlement du PPRI.

Sur cette zone, tout projet doit prendre en compte les prescriptions suivantes :

- Les infrastructures, les voies d'accès, les parkings, les aires de stationnement de toute nature doivent, sauf impossibilité technique ou nécessité d'assurer la non inondabilité de l'ouvrage, être arasés au niveau du terrain naturel à l'exception de celles nécessaires à l'évacuation des personnes et d'une éventuelle rampe d'accès à un bâtiment surélevé et notamment tout dispositif PMR. Dans tous les cas leur transparence aux crues devra être assurée au mieux.  
Ces prescriptions ne s'appliquent pas dans le cas où un remblaiement jusqu'à une cote supérieure ou égale à la cote de référence a été autorisé au titre du présent règlement et de la loi sur l'eau ;
- Les aménagements doivent permettre à toute personne de trouver un accès en toute sécurité jusqu'à une zone située au-dessus de la cote de référence ;
- Les planchers des surfaces habitables ou utiles doivent être situés au-dessus de la cote de référence à l'exception des entrées de surface inférieure à 30 m<sup>2</sup> ne supportant aucune activité. Dans ce dernier cas on prévoira des batardeaux (ou autre solution technique) afin de réduire la vulnérabilité ;
- Les bâtiments doivent être étanches sous la cote de référence (relèvement des seuils, batardeaux, dispositifs d'obturation des ouvertures) ;
- Les voies d'accès, les parkings, les aires de stationnement de toute nature comporteront une structure de chaussée aussi insensible à l'eau que possible ;  
Dès la conception du projet, et durant les travaux de construction, il convient de prévoir des dispositions pour faciliter le séchage des matériaux après inondation, voire faciliter le remplacement de ceux dont il est certain qu'ils seront irrécupérables. On recherchera les matériaux les moins sensibles à l'eau. Les sols et murs intérieurs des étages susceptibles d'être inondés seront conçus de façon à pouvoir être nettoyés au jet d'eau. On évitera les dispositions constructives qui favorisent la stagnation de l'eau ;
- Les installations techniques sensibles à l'eau (matériels électriques, électroniques, compteurs électriques général, disjoncteur, tableau de répartition électrique, les chaudières individuelles et collectives, ...) doivent être positionnées au-dessus de la cote de référence ;
- Le tableau de distribution électrique sera conçu de façon à pouvoir couper facilement l'électricité dans les niveaux inondables, sans couper les niveaux supérieurs ;
- Toute libération d'objets flottants susceptibles d'être emportés par l'eau et de provoquer des accidents, pollutions ou embâcles en aval devra être empêchée :
  - les citernes enterrées doivent être lestées ou fixées.
  - les citernes extérieures doivent être fixées au sol support ou lestées. Le sol doit pouvoir résister à l'érosion. Leurs orifices non étanches et événements doivent être situés au-dessus de la cote de référence.
  - Les matériaux susceptibles d'être emportés doivent être arrimés ;
- Les produits polluants ou sensibles à l'humidité, les matières dangereuses ou susceptibles de l'être en présence d'eau, les matériaux flottants doivent être stockés :
  - soit dans une enceinte dont le niveau est situé au-dessus de la cote de référence ;

- soit dans une enceinte étanche et fermée, lestée ou arrimée et résistant aux effets de la crue de référence.

Les orifices non étanches et événements des citernes doivent être situés au-dessus de la cote de référence ;

- Le mobilier extérieur ou tout autre objet (à l'exclusion des objets faciles à rentrer en cas d'alerte) doit être ancré ou rendu captif. L'objectif est d'éviter que ces objets ne soient entraînés par les eaux et ne deviennent des projectiles ou créent des embâcles ;
- L'ensemble canalisations d'eau potable/joints doit assurer une étanchéité parfaite et résister aux vitesses élevées.

Les canalisations sont enterrées et, si nécessaire, ancrées. Leur assemblage par collage est à éviter. Dans la mesure du possible, les accessoires (ventouses, vidanges) sont supprimés pour empêcher d'éventuelles entrées d'eau polluée.

On disposera également des vannes de sectionnement, pour isoler le réseau dans la zone à risque ;

- La pose des canalisations d'eaux usées et le remblaiement des tranchées doivent éviter les dégradations (affouillements, tassements, ruptures) et assurer l'étanchéité du réseau (joints, regards, branchements) qui doit être vérifiée par des essais à l'eau ou à l'air.

Les équipements des postes de relèvement ou de refoulement sont situés au-dessus de la cote de référence.

Les tampons des regards en zone inondable sont verrouillés.

En terrains aquifères, des dispositions particulières sont à prendre en ce qui concerne la pose des canalisations. Le lit de pose doit être constitué de matériaux dont la granulométrie est comprise entre 5 mm et 30 mm.

Pour éviter l'entraînement des particules fines du sol de contact, il est recommandé d'envelopper le matériau du lit de pose et d'enrobage par un filtre anti-contaminant en géotextile.

Le lestage des canalisations peut s'avérer indispensable pour s'opposer à la poussée d'Archimède ;

- Les poteaux électriques doivent être bien ancrés pour éviter leur arrachement surtout par des flots torrentiels.

Les lignes enterrées doivent être étanches.

Les branchements des habitants et le comptage sont réalisés au minimum à 0,50 m au-dessus de la crue de référence ;

- On assurera la mise hors d'eau par rapport au niveau de la crue de référence de tout le matériel téléphonique sensible : armoires, lignes et centraux téléphoniques.

Pour les lignes téléphoniques aériennes, les poteaux doivent être solidement ancrés pour résister aux flots, en particulier torrentiels, et à l'érosion. Il est préférable de choisir des lignes enterrées parfaitement étanches ;

- On mettra hors d'eau, c'est-à-dire au-dessus du niveau de la cote de référence tout matériel sensible des réseaux de gaz (compteurs de distribution, postes et sous-stations).

Le réseau enterré devra résister à l'érosion due à l'écoulement des flots. En cas de doute et de risque de rupture, il faut pouvoir couper l'alimentation des parties menacées, ce qui suppose de pouvoir les contrôler et éventuellement les purger de l'eau infiltrée avant la remise en service ;

- Dans toutes les zones inondables, les réseaux d'assainissement « Eaux Usées » et « Eaux pluviales » doivent être munis dans la mesure du possible, d'un dispositif anti-retour ou d'une vanne d'isolation du réseau extérieur.

Le supermarché sera construit en R+1 avec un parking en RdC. Cet aménagement permettra ainsi de respecter la cote de référence fixée à 2,8 m NGF ainsi qu'une transparence hydraulique. En phase chantier ainsi qu'en phase d'exploitation, le projet intégrera les mesures nécessaires au respect de l'ensemble des prescriptions du PPRI.

Sur la base des éléments étudiés, notamment au 6) du formulaire, il a été mis en évidence que le projet peut avoir des incidences (en phase chantier ou en phase d'exploitation) sur les thématiques suivantes :

- Les déplacements/le trafic ;
- Des nuisances sonores ;
- Des vibrations ;
- Des émissions lumineuses ;
- Des rejets liquides, notamment par l'imperméabilisation des sols ;
- Des effluents domestiques (en quantités limitées) ;
- La production de déchets ;
- Le risque inondation (zone d'aléa moyen).

Dans sa conception, un certain nombre de mesures favorables à l'environnement ont déjà été prises en compte. De plus, des mesures visant à réduire les nuisances et incidences du projet sur les thématiques précédentes sont également mises en œuvre en phase chantier comme en phase d'exploitation.

➤ **Phase chantier**

Toutes les dispositions visant à assurer la sécurité des personnes présentes sur le chantier et des riverains seront prises, en particulier :

- La clôture du chantier ;
- L'interdiction d'accès au chantier à toute personne étrangère ;
- La signalisation des sorties de chantier et des zones de travaux.

De même, des mesures visant à réduire d'éventuelles nuisances sur le voisinage seront mises en œuvre si des conditions particulières le nécessitent :

- Adaptation des horaires de chantier ;
- En cas de terrassement par temps sec, l'aspersion d'eau sur les sols sera effectuée afin de limiter les envois de poussière ;
- Rinçage des roues des camions en sortie de chantier avant circulation sur la voirie publique pour réduire les dépôts de terre et de boue ;
- Vérification de la conformité du matériel proposé par les entreprises avec les normes en vigueur en termes de bruit, de vibrations et de rejets atmosphériques ;
- Maintien des conditions de circulation des piétons et autres usagers aux abords du chantier ;
- Information préalable des riverains.

Les mesures suivantes visant à réduire les risques de pollution et de dégradation des milieux seront suivies :

- Prise en compte de la présence de remblais impactés en métaux lourds lors de la réalisation des travaux ;
- Suivi et contrôle des travaux par des agents techniques du maître d'ouvrage, sensibilisés aux risques de pollution des milieux ;
- Précautions particulières imposées aux entreprises titulaires des marchés de travaux, consistant notamment à :
  - Réaliser l'entretien des véhicules de chantier (réparations, lavage ...) sur une aire étanche aménagée à cet effet, équipée de dispositifs de traitement et de recyclage des eaux, et située à l'écart des écoulements ou préférentiellement en dehors du site (garages et stations spécialisés) ;
  - Stocker de manière sécurisée le carburant, les huiles et les matières dangereuses (mise en rétention), dont les quantités stockées, en dehors des zones les plus sensibles, seront réduites au minimum nécessaire ;
  - Effectuer les travaux de terrassement si possible en période peu pluvieuse ;
  - Mettre en œuvre les matériaux bitumineux par temps sec ;
  - Réaliser la végétalisation des espaces terrassés (futurs espaces verts et paysagers) rapidement après terrassement afin de limiter le ruissellement et l'afflux de particules fines vers l'aval.
- Politique de gestion et de valorisation des déchets avec un tri des déchets inertes (stockés dans des installations appropriées ou valorisés en vue d'une réutilisation future), des déchets non dangereux et

- des déchets dangereux (stockés dans des installations appropriées) réalisé grâce à la mise en place de 3 bennes facilement accessibles et identifiables par une signalétique appropriée ;
- dispositions visant à limiter les effets des inondations en évitant les dispositions constructives favorisant la stagnation des eaux, utilisation de matériaux insensibles à l'eau, stockage de déchets et/ou produits et matériaux divers hors des zones de PPRI ou à défaut prenant en compte le risque d'inondation potentiel (lestage, arrimage, élévation, etc.)
- **Phase d'exploitation (supermarché LIDL)**
- ✓ **Mesures en faveur de la réduction des consommations énergétiques :**
- Utilisation de matériaux de construction qualitatifs et du matériel technique de dernière génération ;
  - Isolation renforcée du bâtiment ;
  - Mise en fonction d'un système de Gestion Technique du Bâtiment (GTB) : système informatique constitué de plusieurs fonctions travaillant de manière autonome et commandant l'allumage et l'extinction de l'éclairage, la climatisation, le chauffage, la ventilation du bâtiment, qui optimise la consommation d'énergie ;
  - Politique d'éclairage économe en énergie avec notamment le développement d'un système d'éclairage intérieur comme extérieur en équipement basse consommation, le dimensionnement de la durée de l'éclairage en fonction de l'activité et l'extinction de l'éclairage extérieur durant la nuit ou encore la modification de l'intensité de l'éclairage de la surface de vente en fonction de la lumière naturelle ;
  - Installations frigorifiques de dernière génération, performantes ;
  - Panneaux photovoltaïques sur la toiture (1144 m<sup>2</sup>) et sur le parking (640 m<sup>2</sup>) ;
- ✓ **Mesures en faveur de la diminution de consommation de ressources, du recyclage et de la gestion des déchets :**
- Utilisation dès que possible de matériaux recyclables, constitué de composants naturels, respectueux de l'environnement ;
  - Politique volontariste en matière de gestion des déchets (« objectif 0 déchet ») : favoriser le tri et maximiser la récupération des déchets valorisables ;
  - Campagne de sensibilisation des employés à la pratique du tri avec mise en place de zones dédiées bien signalées ;
  - Utilisation d'emballages constitués de matériaux les plus responsables possibles : valorisation de tous les déchets d'emballages qui sont réutilisés sous de nouvelles formes après recyclage. Les plastiques sont retournés en l'état en entrepôt pour être compactés en « balles », puis envoyés chez un prestataire. Les cartons sont compactés en balles directement sur le magasin avant d'être envoyés en entrepôt pour expédition chez un prestataire de valorisation. Les fers sont collectés pour recyclage et utilisation externe. Les déchets fermentescibles (produits alimentaires) non consommables sont collectés et distribués à des partenaires pour produire des aliments pour animaux, de l'énergie par méthanisation ou du compost ;
  - Politique tournée en faveur des clients avec la mise à disposition de bacs de récupération volontaire de déchets plastiques, cartons, papiers, piles et ampoules, déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Les déchets récupérés sont ainsi collectés et acheminés en entrepôt, rejoignant le processus de valorisation des déchets des magasins et pour les DEEE traités par un prestataire habilité ;
  - Les déchets triés en magasin sont renvoyés en entrepôts par les mêmes véhicules qui livrent les points de vente ;
  - Local poubelle ventilé, parfaitement isolé de la surface de vente et de la réserve, aménagé pour limiter les nuisances olfactives ;
- ✓ **Mesures visant à réduire l'imperméabilisation des sols et la gestion des effluents liquides :**
- Rationalisation des espaces de stationnement ;
  - Remplacement de zones de stationnement imperméables (en enrobé) par des places perméables (type « evergreen ») permettant l'infiltration et réduisant le ruissellement ;
  - Stockage au droit de la parcelle des eaux pluviales dans des structures réservoirs sous chaussée avant rejet à débit régulé dans le réseau communal ;
  - Mise en place d'un séparateur d'hydrocarbures. Une société spécialisée sera missionnée par LIDL pour

- assurer la maintenance et du retraitement des résidus récupérés ;
- ✓ **Mesures en faveur de la réduction du trafic, de la qualité de l'air et des modes de déplacement alternatifs :**
    - Places équipées de bornes de rechargement pour véhicules électriques, places PMR et places familles, places pour les cycles ;
    - Livraison programmée pour limiter les croisements avec les clients et répartir le trafic engendré ;
    - Organisation des flux de transports visant à limiter les trajets à vide et optimiser les itinéraires ;
    - Utilisation d'une flotte de véhicules modernes et plus propres et si possible de bio-carburants ;
    - Incitation de ses transporteurs et ses chauffeurs à réduire les émissions de CO<sub>2</sub> : charte de bonnes pratiques des transports et des livraisons de marchandises ;
  - ✓ **Mesures prises vis-à-vis du risque inondation :**
    - Réalisation d'un supermarché en R+1 avec un cote de plancher supérieure à la cote de référence de 2,80 m NGF ;
    - Réalisation des aires de stationnement, voies d'accès et autres infrastructures à une cote globalement similaire à celle du terrain naturel, et assurant une meilleure transparence aux crues ;
    - Dans la mesure du possible, utilisation de matériaux insensibles à l'eau dans les zones inférieures à la cote de référence, et/ou prenant en compte les risques d'inondation ;
    - Positionnement des installations techniques sensibles à l'eau (matériels électriques, électroniques, compteurs électriques général, disjoncteur, tableau de répartition électrique...) au-dessus de la cote de référence de 2,80 m NGF ;
    - arrimage ou fixation du mobilier extérieur ou objets flottants pouvant être entraînés ;
    - prise en compte du risque d'inondation pour les canalisations et réseaux enterrés (étanchéité, vannes de sectionnement, verrouillage des tampons, filtre anti-contaminant, dispositif anti-retour, etc.) ainsi que pour les équipements aériens (ancrage, mise hors eau, etc.) ;
  - ✓ **Mesures en faveur de la réduction des nuisances sonores :**
    - Isolation des bâtiments, utilisation de double vitrage ;
    - Isolation acoustique du quai de déchargement ;
  - ✓ **Mesures en faveur de la faune, de la flore et de la biodiversité :**
    - Extinction des éclairages durant la nuit, en dehors des horaires d'ouverture du magasin, ce qui réduit les nuisances lumineuses pour les espèces animales sensibles à ce facteur ;
    - Valorisation des essences végétales locales sur les espaces verts : meilleure intégration à l'environnement biogéographique et paysager.



# COMMUNE DE BAYONNE

## PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION

### CARTE REGLEMENTAIRE

Echelle : 1/10000

### DOSSIER APPROUVE PAR ARRETE PREFECTORAL

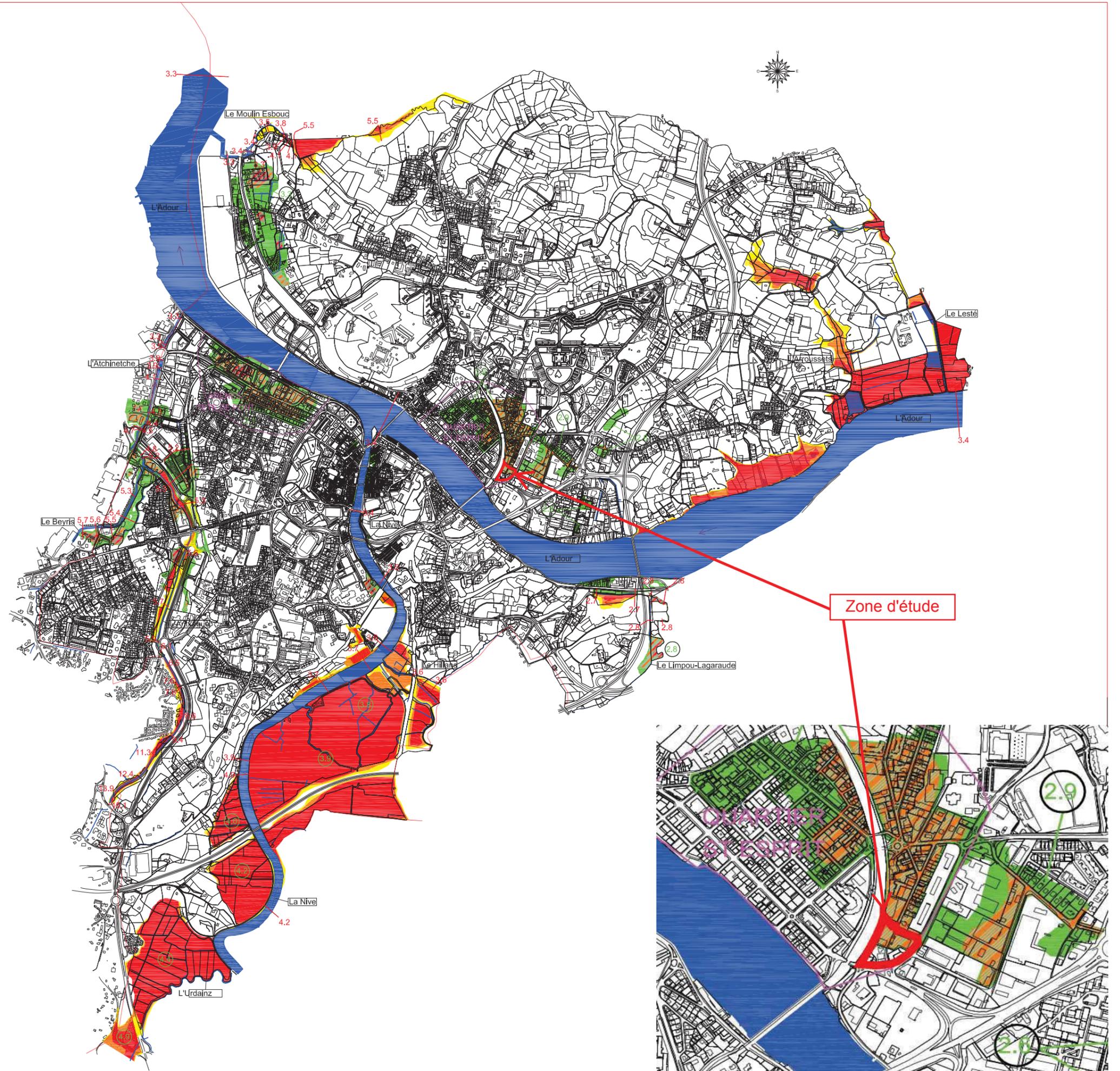
LE :

Direction  
Départementale  
des Territoires  
et de la Mer  
Pyrénées Aquitaines  
  
Service  
Aménagement,  
Urbanisme  
et Risques  
  
Ch. administrative  
Solaire Touraine  
64032 PAU Cedex

0 100 250 500 1000 m

#### LEGENDE

ALEA FAIBLE	
	Zone jaune : construction interdite
	Zone verte : construction autorisée sous condition
ALEA MOYEN	
	Zone orange : construction interdite
	Zone orange hachurée : construction autorisée sous condition
ALEA FORT	
	Zone rouge : construction interdite
	Zone rouge hachurée : construction autorisée sous condition
	Cours d'eau
	Sens de l'écoulement
	Profil hydraulique et cote de référence ( m NGF )
	Cote de référence ( m NGF )
	Limite de commune



Zone d'étude

